Amundi
ASSET MANAGEMENT

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCI. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

OPCIMMO
Actions "OPCIMMO P"
Code ISIN : FR0011066802
Actions de OPCIMMO, Société à Prépondérance Immobilière à Capital Variable (SPPICAV)
non coordonnée soumise au droit français
dont la société de gestion est Amundi Immobilier, une société du groupe Amundi

Objectifs et politique d'investissement

L'OPCI OPCIMMO a pour objectif de gestion une distribution régulière de dividendes en procédant à une sélection d'actifs majoritairement investis en immobilier selon des critères de rendement et des perspectives de valorisation.

L'OPCI est investi **principalement en immobilier d'entreprise**, majoritairement dans des immeubles de bureaux situés en France mais également dans une moindre mesure en Europe et de façon marginale dans le reste du monde. Le reste des investissements se compose de produits financiers.

L'OPCI applique une stratégie de gestion ISR – Investissement Socialement Responsable- sur les actifs de la poche financière et une approche environnementale et sociale sur les actifs de la poche immobilière.

L'investissement en actifs liés à l'immobilier, d'un minimum de 70%, est représentée par des actifs immobiliers physiques (de 51% à 60% maximum), des actions de sociétés foncières cotées et secteurs connexes et des obligations émises par des sociétés du secteur immobilier ou du financement immobilier (de 10% à 39% avec un maximum de 14,7% d'actions cotées). La poche financière représente entre 40 et 49% de l'actif, au sein de laquelle les liquidités représentent entre 10 et 30% de l'actif avec un objectif cible proche de 10%. Les obligations dans lesquelles l'OPCI investit sont notées « investment grade » à l'achat. En cas de marché défavorable ou de forte décollecte, l'investissement immobilier pourra représenter 90% des actifs.

Durant la phase de constitution de l'OPCI et d'investissements immobiliers la poche financière peut être investie de façon plus importante et atteindre jusqu'à 100% avant l'acquisition du premier actif immobilier.

L'OPCI peut avoir recours à l'endettement, direct et indirect, bancaire et non bancaire, dans la limite de 40% de la valeur des actifs immobiliers. En outre des emprunts d'espèces limités à 10% de la valeur des actifs financiers peuvent être effectués.

Des instruments financiers à terme peuvent être utilisés exclusivement à titre de couverture.

L'OPCI distribue ses revenus à hauteur notamment de 85% du résultat distribuable afférent aux produits des recettes locatives.

La valeur liquidative est bi-mensuelle. Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chez le dépositaire au plus tard avant 12 heures le jour d'établissement de la valeur liquidative et sont traitées selon les modalités prévues dans la Note Détaillée de l'OPCI.

Compte tenu de l'univers d'investissement de l'OPCI, essentiellement en immobilier, et des frais inhérents à ce type d'actifs, ce produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant **8 ans.**

Profil de risque et de rendement

risque plus faible — risque plus élevé

rendement potentiellement plus faible — rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	**4**	5	6	7

Cet OPCI majoritairement investi en actifs immobiliers physiques présente un risque moyen de perte en capital, soit un niveau de 4.

La catégorie de risque actuel ne présage pas du niveau de risque futur et est susceptible d'évoluer dans le temps.

Risques importants pour l'OPCI non pris en compte dans l'indicateur :

- Risque liés à des investissements dans des actifs immobiliers physiques : les variations du marché immobilier peuvent entraîner des variations importantes de la valeur des immeubles tout comme l'évolution du marché locatif ainsi que le niveau de prestations techniques des immeubles.
- Risque de liquidité : il est lié à la difficulté de céder rapidement les actifs immobiliers physiques, le marché de l'immobilier pouvant offrir une liquidité plus restreinte dans certaines circonstances.
- Risque lié à la concentration des investissements immobiliers : pendant sa phase de constitution et de montée en puissance, l'OPCI peut momentanément être exposé à un nombre restreint d'actifs immobiliers.
- Risque lié à l'effet de levier: le recours à l'endettement dans les limites réglementaires permet à la SPPICAV de procéder à des investissements immobiliers pour des montants supérieurs à sa collecte. Par conséquent, une baisse éventuelle de la valorisation des actifs immobiliers produit un

La catégorie de risque, y compris la plus faible, n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie. Il peut en résulter pour l'actionnaire une perte en capital.

effet amplificateur sur la valeur liquidative de la SPPICAV.

- Risque de crédit et de taux : il représente le risque de dégradation de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance, ou le risque lié à l'évolution des taux d'intérêt qui peut concerner certains investissements. Ces évènements sont susceptibles d'impacter la valeur des actifs de l'OPCI.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCI y compris les coûts de commercialisation et de distribution des actions. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
- Frais d'entrée acquis à l'OPCI *****	2,85%
- Frais d'entrée non acquis à l'OPCI *	5% maximum
- Frais de sortie acquis à l'OPCI *****	néant
- Frais de sortie non acquis à l'OPCI*	néant
***** : ayant pour objet de couvrir les frais et taxes relatifs à l'acquisition ou à la cession d'actifs. Le pourcentage indiqué est le **maximum** pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (frais d'entrée). L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par l'OPCI sur une année	
Frais courants totaux (TTC maximum)	4,30 % de l'actif net
- frais de gestion et de fonctionnement	2,10% de l'actif net (1,60 % de l'actif brut)
- frais d'exploitation immobilière	2,20% de l'actif net (3,40% de l'actif brut immobilier)
Frais prélevés par l'OPCI dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Néant

Le pourcentage des frais courants peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut les frais de transactions excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCI lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Dans la mesure où l'OPCI n'a pas encore clos son premier exercice social, le pourcentage des frais courants communiqué ici est une estimation. Le rapport annuel de l'OPCI donnera le montant exact des frais encourus.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer aux pages 14 à 16 de la Note Détaillée de l'OPCI, disponible sur le site internet de la société de gestion : https://www.amundi-immobilier.com/.

Performances passées annualisées

NEANT, L'OPCI AYANT ETE CONSTITUE DEPUIS MOINS D'1 AN

Le fonds a été créé le 11 juillet 2011

La devise de référence est l'euro.

Informations pratiques

Nom du dépositaire: Caceis Bank.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion ou sur son site Internet www.amundi-immobilier.com.

Le dernier prospectus et les derniers documents d'information périodique réglementaires, ainsi que toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion ou sur son site internet.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus liés à la détention de titres de l'OPCI peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCI.

La responsabilité de la société de gestion Amundi Immobilier ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes de la Note Détaillée de l'OPCI.

L'OPCI propose d'autres actions pour des catégories d'investisseurs définies dans sa Note Détaillée, disponibles auprès des réseaux et selon les modalités précisés dans la Note Détaillée.

L'organe de gouvernance de l'OPCI est son Conseil d'Administration, la société de gestion en étant le Directeur Général.

Cet OPCI est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La société de gestion Amundi Immobilier est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11 juillet 2011.

Amundi
ASSET MANAGEMENT

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCI. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

OPCIMMO
Actions "OPCIMMO I"
Code ISIN : FR0011066760
Actions de OPCIMMO, Société à Prépondérance Immobilière à Capital Variable (SPPICAV)
non coordonnée soumise au droit français
dont la société de gestion est Amundi Immobilier, une société du groupe Amundi

Objectifs et politique d'investissement

L'OPCI OPCIMMO a pour objectif de gestion une distribution régulière de dividendes en procédant à une sélection d'actifs majoritairement investis en immobilier selon des critères de rendement et des perspectives de valorisation.

L'OPCI est investi **principalement en immobilier d'entreprise**, majoritairement dans des immeubles de bureaux situés en France en Europe et de façon marginale dans le reste du monde. Le reste des investissements se compose de produits financiers.

L'OPCI applique une stratégie de gestion ISR – Investissement Socialement Responsable- sur les actifs de la poche financière et une approche environnementale et sociale sur les actifs de la poche immobilière.

L'investissement en actifs liés à l'immobilier, d'un minimum de 70%, est représenté par des actifs immobiliers physiques (de 51% à 60% maximum), des actions de sociétés foncières cotées et secteurs connexes et des obligations émises par des sociétés du secteur immobilier ou du financement immobilier (de 10% à 39% avec un maximum de 14,7% d'actions cotées). La poche financière représente 40 à 49% de l'actif, au sein de laquelle les liquidités représentent entre 10 et 30% de l'actif avec un objectif cible proche de 10%. Les obligations dans lesquelles l'OPCI investit sont notées « investment grade » à l'achat. En cas de marché défavorable ou de forte décollecte, l'investissement immobilier pourra représenter 90% des actifs.

Durant la phase de constitution de l'OPCI et d'investissements immobiliers la poche financière peut être investie de façon plus importante et atteindre jusqu'à 100% avant l'acquisition du premier actif immobilier.

L'OPCI peut avoir recours à l'endettement direct et indirect, bancaire et non bancaire, dans la limite de 40% de la valeur des actifs immobiliers. En outre des emprunts d'espèces limités à 10% de la valeur des actifs financiers peuvent être effectués.

Des instruments financiers à terme peuvent être utilisés exclusivement à titre de couverture.

L'OPCI distribue ses revenus à hauteur notamment de 85% du résultat distribuable afférent aux produits des recettes locatives.

La valeur liquidative est bi-mensuelle. Les demandes de souscriptions et de rachats sont pré- centralisées chez CACEIS CORPORATE TRUST au plus tard avant 12 heures 2 jours ouvrés avant le jour d'établissement de la valeur liquidative et sont traitées selon les modalités prévues dans la Note Détaillée de l'OPCI. Une commission de rachat acquise à la SPPICAV pouvant varier entre 0 et 9%, est perçue en fonction de la durée de préavis, comprise entre 0 et 12 mois ou plus, respectée par rapport à la date d'exécution de l'ordre, le taux de cette commission étant inversement proportionnel à la durée du préavis.

Compte tenu de l'univers d'investissement de l'OPCI, essentiellement en immobilier, et des frais inhérents à ce type d'actifs, ce produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant **8 ans.**

Profil de risque et de rendement

risque plus faible — risque plus élevé

rendement potentiellement plus faible — rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	**4**	5	6	7

Cet OPCI majoritairement investi en actifs immobiliers physiques présente un risque moyen de perte en capital, soit un niveau de 4.

La catégorie de risque actuel ne présage pas du niveau de risque futur et est susceptible d'évoluer dans le temps.

La catégorie de risque, y compris la plus faible, n'est

Risques importants pour l'OPCI non pris en compte dans l'indicateur :

- Risque liés à des investissements dans des actifs immobiliers physiques : les variations du marché immobilier peuvent entraîner des variations importantes de la valeur des immeubles tout comme l'évolution du marché locatif ainsi que le niveau de prestations techniques des immeubles.
- Risque de liquidité : il est lié à la difficulté de céder rapidement les actifs immobiliers physiques, le marché de l'immobilier pouvant offrir une liquidité plus restreinte dans certaines circonstances.
- Risque lié à la concentration des investissements immobiliers : pendant sa phase de constitution et de montée en puissance, l'OPCI peut momentanément être exposé à un nombre restreint d'actifs immobiliers.
- Risque lié à l'effet de levier: le recours à l'endettement dans les limites réglementaires permet à la SPPICAV de procéder à des investissements immobiliers pour des montants supérieurs à sa collecte. Par conséquent, une baisse éventuelle de la valorisation des actifs immobiliers produit un effet amplificateur sur la valeur liquidative de la SPPICAV.

pas synonyme d'investissement sans risque.

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie. Il peut en résulter pour l'actionnaire une perte en capital.

- Risque de crédit et de taux : il représente le risque de dégradation de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance, ou le risque lié à l'évolution des taux d'intérêt qui peut concerner certains investissements. Ces évènements sont susceptibles d'impacter la valeur des actifs de l'OPCI.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCI y compris les coûts de commercialisation et de distribution des actions. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
- Frais d'entrée acquis à l'OPCI *****	2,85%
- Frais d'entrée non acquis à l'OPCI *	néant
- Frais de sortie acquis à l'OPCI *****	préavis < 3 mois : 9% >3 mois : 6% >6 mois : 3% - > 12 mois : néant
- Frais de sortie non acquis à l'OPCI*	néant
***** : ayant pour objet de couvrir les frais et taxes relatifs à l'acquisition ou à la cession d'actifs. Le pourcentage indiqué est le **maximum** pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (frais d'entrée) ou que le montant correspondant aux titres rachetés ne vous soit versé (frais de sortie). L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par l'OPCI sur une année	
Frais courants totaux (TTC maximum)	4,30 % de l'actif net
- frais de gestion et de fonctionnement	2,10% de l'actif net (1,60 % de l'actif brut)
- frais d'exploitation immobilière	2,20% de l'actif net (3,40% de l'actif brut immobilier)
Frais prélevés par l'OPCI dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Néant

Le pourcentage des frais courants peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut les frais de transactions excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCI lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Dans la mesure où l'OPCI n'a pas encore clos son premier exercice social, le pourcentage des frais courants communiqué ici est une estimation. Le rapport annuel de l'OPCI donnera le montant exact des frais encourus.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer aux pages 14 à 16 de la Note Détaillée de l'OPCI, disponible sur le site internet de la société de gestion : https://www.amundi-immobilier.com/.

Performances passées annualisées

Le fonds a été créé le 11 juillet 2011

NEANT, L'OPCI AYANT ETE CONSTITUE DEPUIS MOINS D'1 AN

La devise de référence est l'euro.

Informations pratiques

Nom du dépositaire:Caceis Bank.

La valeur liquidative ainsi que les modalités d'exécution du mécanisme de limitation des rachats (préavis incitatifs) sont disponible sur simple demande auprès de la société de gestion ou sur son site Internet www.amundi-immobilier.com.

Le dernier prospectus et les derniers documents d'information périodique réglementaires, ainsi que toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion ou sur son site internet.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus liés à la détention de titres de l'OPCI peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCI.

La responsabilité de la société de gestion Amundi Immobilier ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes de la Note Détaillée de l'OPCI.

L'OPCI propose d'autres actions pour des catégories d'investisseurs définies dans sa Note Détaillée, disponibles auprès des réseaux et selon les modalités précisés dans la Note Détaillée.

L'organe de gouvernance de l'OPCI est son Conseil d'Administration, la société de gestion en étant le Directeur Général.

Cet OPCI est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La société de gestion Amundi Immobilierest agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11 juillet 2011.

Amundi
ASSET MANAGEMENT

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCI. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

OPCIMMO
Actions "LCL OPCIMMO"
Code ISIN : FR0011066794
Actions de OPCIMMO, Société à Prépondérance Immobilière à Capital Variable (SPPICAV)
non coordonnée soumise au droit français
dont la société de gestion est Amundi Immobilier, une société du groupe Amundi

Objectifs et politique d'investissement

L'OPCI OPCIMMO a pour objectif de gestion une distribution régulière de dividendes en procédant à une sélection d'actifs majoritairement investis en immobilier selon des critères de rendement et des perspectives de valorisation.

L'OPCI est investi, **principalement en immobilier d'entreprise**, majoritairement dans des immeubles de bureaux situés en France mais également dans une moindre mesure en Europe et de façon marginale dans le reste du monde. Le reste des investissements se compose de produits financiers.

L'OPCI applique une stratégie de gestion ISR – Investissement Socialement Responsable- sur les actifs de la poche financière et une approche environnementale et sociale sur les actifs de la poche immobilière.

L'investissement en actifs liés à l'immobilier, d'un minimum de 70%, est représenté par des actifs immobiliers physiques (de 51% à 60% maximum), des actions de sociétés foncières cotées et secteurs connexes et des obligations émises par des sociétés du secteur immobilier ou du financement immobilier (de 10% à 39% avec un maximum de 14,7% d'actions cotées). La poche financière représente 40 à 49% de l'actif, au sein de laquelle les liquidités représentent entre 10 et 30% de l'actif avec un objectif cible proche de 10%. Les obligations dans lesquelles l'OPCI investit sont notées « investment grade » à l'achat. En cas de marché défavorable ou de forte décollecte, l'investissement immobilier pourra représenter 90% des actifs.

Durant la phase de constitution de l'OPCI et d'investissements immobiliers la poche financière peut être investie de façon plus importante et atteindre jusqu'à 100% avant l'acquisition du premier actif immobilier.

L'OPCI peut avoir recours à l'endettement direct et indirect, bancaire et non bancaire, dans la limite de 40% de la valeur des actifs immobiliers. En outre, des emprunts d'espèces limités à 10% de la valeur des actifs financiers peuvent être effectués.

Des instruments financiers à terme peuvent être utilisés exclusivement à titre de couverture.

L'OPCI distribue ses revenus à hauteur notamment de 85% du résultat distribuable afférent aux produits des recettes locatives.

La valeur liquidative est bi-mensuelle. Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chez le dépositaire au plus tard avant 12 heures le jour d'établissement de la valeur liquidative et sont traitées selon les modalités prévues dans la Note Détaillée de l'OPCI.

Compte tenu de l'univers d'investissement de l'OPCI, essentiellement en immobilier, et des frais inhérents à ce type d'actifs, ce produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant **8 ans.**

Profil de risque et de rendement

risque plus faible — risque plus élevé

rendement potentiellement plus faible — rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	**4**	5	6	7

Cet OPCI majoritairement investi en actifs immobiliers physiques présente un risque moyen de perte en capital, soit un niveau de 4.

La catégorie de risque actuel ne présage pas du niveau de risque futur et est susceptible d'évoluer dans le temps.

La catégorie de risque, y compris la plus faible, n'est

Risques importants pour l'OPCI non pris en compte dans l'indicateur :

- Risque liés à des investissements dans des actifs immobiliers physiques : les variations du marché immobilier peuvent entraîner des variations importantes de la valeur des immeubles tout comme l'évolution du marché locatif ainsi que le niveau de prestations techniques des immeubles.
- Risque de liquidité : il est lié à la difficulté de céder rapidement les actifs immobiliers physiques, le marché de l'immobilier pouvant offrir une liquidité plus restreinte dans certaines circonstances.
- Risque lié à la concentration des investissements immobiliers : pendant sa phase de constitution et de montée en puissance, l'OPCI peut momentanément être exposé à un nombre restreint d'actifs immobiliers.
- Risque lié à l'effet de levier: le recours à l'endettement dans les limites réglementaires permet à la SPPICAV de procéder à des investissements immobiliers pour des montants supérieurs à sa collecte. Par conséquent, une baisse éventuelle de la valorisation des actifs immobiliers produit un effet amplificateur sur la valeur liquidative de la SPPICAV.

pas synonyme d'investissement sans risque.

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie. Il peut en résulter pour l'actionnaire une perte en capital.

- Risque de crédit et de taux : il représente le risque de dégradation de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance, ou le risque lié à l'évolution des taux d'intérêt qui peut concerner certains investissements. Ces évènements sont susceptibles d'impacter la valeur des actifs de l'OPCI.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCI y compris les coûts de commercialisation et de distribution des actions. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
- Frais d'entrée acquis à l'OPCI *****	2,85%
- Frais d'entrée non acquis à l'OPCI *	1,90% maximum
- Frais de sortie acquis à l'OPCI *****	Néant
- Frais de sortie non acquis à l'OPCI*	néant
***** : ayant pour objet de couvrir les frais et taxes relatifs à l'acquisition ou à la cession d'actifs. Le pourcentage indiqué est le **maximum** pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (frais d'entrée). L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par l'OPCI sur une année	
Frais courants totaux (TTC maximum)	4,30 % de l'actif net
- frais de gestion et de fonctionnement	2,10% de l'actif net (1,60 % de l'actif brut)
- frais d'exploitation immobilière	2,20% de l'actif net (3,40% de l'actif brut immobilier)
Frais prélevés par l'OPCI dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Néant

Le pourcentage des frais courants peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut les frais de transactions excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCI lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Dans la mesure où l'OPCI n'a pas encore clos son premier exercice social, le pourcentage des frais courants communiqué ici est une estimation. Le rapport annuel de l'OPCI donnera le montant exact des frais encourus.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer aux pages 14 à 16 de la Note Détaillée de l'OPCI, disponible sur le site de la société de gestion :

https://www.amundi-immobilier.com/.

Performances passées annualisées

NEANT, L'OPCI AYANT ETE CONSTITUE DEPUIS MOINS D'1 AN

Le fonds a été créé le 11 juillet 2011.

La devise de référence est l'euro.

Informations pratiques

Nom du dépositaire: Caceis Bank.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion ou sur son site Internet www.amundi-immobilier.com.

Le dernier prospectus et les derniers documents d'information périodique réglementaires, ainsi que toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion ou sur son site internet www.amundi-immobilier.com.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus liés à la détention de titres de l'OPCI peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCI.

La responsabilité de la société de gestion Amundi Immobilier ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes de la Note Détaillée de l'OPCI.

L'OPCI propose d'autres actions pour des catégories d'investisseurs définies dans sa Note Détaillée, disponibles auprès des réseaux et selon les modalités précisés dans la Note Détaillée.

L'organe de gouvernance de l'OPCI est son Conseil d'Administration, la société de gestion en étant le Directeur Général.

Cet OPCI est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La société de gestion Amundi Immobilier www.amundi-immobilier.com, est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11 juillet 2011.

Amundi
ASSET MANAGEMENT

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCI. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

OPCIMMO
ACTIONS "OPCIMMO VIE"
Code ISIN : FR0011066778
Actions de OPCIMMO, Société à Prépondérance Immobilière à Capital Variable (SPPICAV)
non coordonnée soumise au droit français
dont la société de gestion est Amundi Immobilier, une société du groupe Amundi

Objectifs et politique d'investissement

L'OPCI OPCIMMO a pour objectif de gestion une distribution régulière de dividendes en procédant à une sélection d'actifs majoritairement investis en immobilier selon des critères de rendement et des perspectives de valorisation.

L'OPCI est investi **principalement en immobilier d'entreprise**, majoritairement dans des immeubles de bureaux situés en France mais également dans une moindre mesure en Europe et de façon marginale dans le reste du monde. Le reste des investissements se compose de produits financiers.

L'OPCI applique une stratégie de gestion ISR – Investissement Socialement Responsable- sur les actifs de la poche financière et une approche environnementale et sociale sur les actifs de la poche immobilière.

L'investissement en actifs liés à l'immobilier, d'un minimum de 70%, est représenté par des actifs immobiliers physiques (de 51% à 60% maximum), des actions de sociétés foncières cotées et secteurs connexes et des obligations émises par des sociétés du secteur immobilier ou du financement immobilier (de 10% à 39% avec un maximum de 14,7% d'actions cotées). La poche financière représente 40 à 49% de l'actif, au sein de laquelle les liquidités représentent entre 10 et 30% de l'actif avec un objectif cible proche de 10%. Les obligations dans lesquelles l'OPCI investit sont notées « investment grade » à l'achat. En cas de marché défavorable ou de forte décollecte, l'investissement immobilier pourra représenter 90% des actifs.

Durant la phase de constitution de l'OPCI et d'investissements immobiliers la poche financière peut être investie de façon plus importante et atteindre jusqu'à 100% avant l'acquisition du premier actif immobilier.

L'OPCI peut avoir recours à l'endettement, direct et indirect, bancaire et non bancaire, dans la limite de 40% de la valeur des actifs immobiliers. En outre des emprunts d'espèces limités à 10% de la valeur des actifs financiers peuvent être effectués.

Des instruments financiers à terme peuvent être utilisés exclusivement à titre de couverture.

L'OPCI distribue ses revenus à hauteur notamment de 85% du résultat distribuable afférent aux produits des recettes locatives.

La valeur liquidative est bi-mensuelle. Les demandes de souscriptions et de rachats sont pré- centralisées chez CACEIS CORPORATE TRUST au plus tard avant 12 heures 2 jours ouvrés avant le jour d'établissement de la valeur liquidative et sont traitées selon les modalités prévues dans la Note Détaillée de l'OPCI.

Compte tenu de l'univers d'investissement de l'OPCI, essentiellement en immobilier, et des frais inhérents à ce type d'actifs, ce produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant **8 ans.**

Profil de risque et de rendement

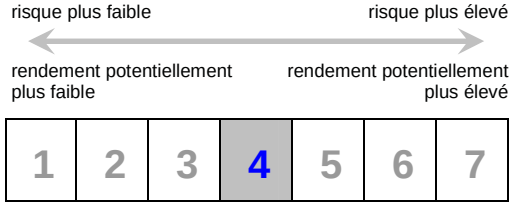

Cet OPCI majoritairement investi en actifs immobiliers physiques présente un risque moyen de perte en capital, soit un niveau de 4.

La catégorie de risque actuel ne présage pas du niveau de risque futur et est susceptible d'évoluer dans le temps.

La catégorie de risque, y compris la plus faible, n'est

Risques importants pour l'OPCI non pris en compte dans l'indicateur :

- Risque liés à des investissements dans des actifs immobiliers physiques : les variations du marché immobilier peuvent entraîner des variations importantes de la valeur des immeubles tout comme l'évolution du marché locatif ainsi que le niveau de prestations techniques des immeubles.
- Risque de liquidité : il est lié à la difficulté de céder rapidement les actifs immobiliers physiques, le marché de l'immobilier pouvant offrir une liquidité plus restreinte dans certaines circonstances.
- Risque lié à la concentration des investissements immobiliers : pendant sa phase de constitution et de montée en puissance, l'OPCI peut momentanément être exposé à un nombre restreint d'actifs immobiliers.
- Risque lié à l'effet de levier: le recours à l'endettement dans les limites réglementaires permet à la SPPICAV de procéder à des investissements immobiliers pour des montants supérieurs à sa collecte. Par conséquent, une baisse éventuelle de la valorisation des actifs immobiliers produit un effet amplificateur sur la valeur liquidative de la SPPICAV.

pas synonyme d'investissement sans risque.

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie. Il peut en résulter pour l'actionnaire une perte en capital.

- Risque de crédit et de taux : il représente le risque de dégradation de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance, ou le risque lié à l'évolution des taux d'intérêt qui peut concerner certains investissements. Ces évènements sont susceptibles d'impacter la valeur des actifs de l'OPCI.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCI y compris les coûts de commercialisation et de distribution des actions. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
- Frais d'entrée acquis à l'OPCI *****	2,85%
- Frais d'entrée non acquis à l'OPCI *	1,90% maximum
- Frais de sortie acquis à l'OPCI *****	néant
- Frais de sortie non acquis à l'OPCI*	néant
***** : ayant pour objet de couvrir les frais et taxes relatifs à l'acquisition ou à la cession d'actifs. Le pourcentage indiqué est le **maximum** pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (frais d'entrée). L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par l'OPCI sur une année	
Frais courants totaux (TTC maximum)	4,30 % de l'actif net
- frais de gestion et de fonctionnement	2,10% de l'actif net (1,60 % de l'actif brut)
- frais d'exploitation immobilière	2,20% de l'actif net (3,40% de l'actif brut immobilier)
Frais prélevés par l'OPCI dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Néant

Le pourcentage des frais courants peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut les frais de transactions excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCI lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Dans la mesure où l'OPCI n'a pas encore clos son premier exercice social, le pourcentage des frais courants communiqué ici est une estimation. Le rapport annuel de l'OPCI donnera le montant exact des frais encourus.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer aux pages 14 à 16 de la Note Détaillée de l'OPCI, disponible sur le site internet de la société de gestion : https://www.amundi-immobilier.com/.

Performances passées annualisées

NEANT, L'OPCI AYANT ETE CONSTITUE DEPUIS MOINS D'1 AN

Le fonds a été créé le 11 juillet 2011

La devise de référence est l'euro.

Informations pratiques

Nom du dépositaire: Caceis Bank.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion ou sur son site Internet www.amundi-immobilier.com.

Le dernier prospectus et les derniers documents d'information périodique réglementaires, ainsi que toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion ou sur son site internet.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus liés à la détention de titres de l'OPCI peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCI.

La responsabilité de la société de gestion Amundi Immobilier ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes de la Note Détaillée de l'OPCI.

L'OPCI propose d'autres actions pour des catégories d'investisseurs définies dans sa Note Détaillée, disponibles auprès des réseaux et selon les modalités précisés dans la Note Détaillée.

L'organe de gouvernance de l'OPCI est son Conseil d'Administration, la société de gestion en étant le Directeur Général.

Cet OPCI est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La société de gestion Amundi Immobilierest agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11 juillet 2011.

Amundi
ASSET MANAGEMENT

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCI. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

OPCIMMO
Actions "PREM OPCIMMO"
Code ISIN : FR0011063353
Actions de OPCIMMO, Société à Prépondérance Immobilière à Capital Variable (SPPICAV)
non coordonnée soumise au droit français
dont la société de gestion est Amundi Immobilier, une société du groupe Amundi

Objectifs et politique d'investissement

L'OPCI OPCIMMO a pour objectif de gestion une distribution régulière de dividendes en procédant à une sélection d'actifs majoritairement investis en immobilier selon des critères de rendement et des perspectives de valorisation.

L'OPCI est investi, **principalement en immobilier d'entreprise**, majoritairement dans des immeubles de bureaux situés en France mais également dans une moindre mesure en Europe et de façon marginale dans le reste du monde. Le reste des investissements se compose de produits financiers.

L'OPCI applique une stratégie de gestion ISR – Investissement Socialement Responsable- sur les actifs de la poche financière et une approche environnementale et sociale sur les actifs de la poche immobilière.

L'investissement en actifs liés à l'immobilier, d'un minimum de 70 %, est représenté par des actifs immobiliers physiques (de 51% à 60% maximum), des actions de sociétés foncières cotées et secteurs connexes et des obligations émises par des sociétés du secteur immobilier ou du financement immobilier (de 10 % à 39 % avec un maximum de 14,7 % d'actions cotées).

La poche financière représente 40 à 49 % de l'actif, au sein de laquelle les liquidités représentent entre 10 et 30 % de l'actif avec un objectif cible proche de 10 %. Les obligations dans lesquelles l'OPCI investit sont notées « investment grade » à l'achat. En cas de marché défavorable ou de forte décollecte, l'investissement immobilier pourra représenter 90 % des actifs.

Durant la phase de constitution de l'OPCI et d'investissements immobiliers la poche financière peut être investie de façon plus importante et atteindre jusqu'à 100 % avant l'acquisition du premier actif immobilier.

L'OPCI peut avoir recours à l'endettement direct et indirect, bancaire et non bancaire, dans la limite de 40% de la valeur des actifs immobiliers. En outre, des emprunts d'espèces limités à 10 % de la valeur des actifs financiers peuvent être effectués.

Des instruments financiers à terme peuvent être utilisés exclusivement à titre de couverture.

L'OPCI distribue ses revenus à hauteur notamment de 85 % du résultat distribuable afférent aux produits des recettes locatives.

La valeur liquidative est bi-mensuelle. Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chez le dépositaire au plus tard avant 12 heures le jour d'établissement de la valeur liquidative et sont traitées selon les modalités prévues dans la Note Détaillée de l'OPCI.

Compte tenu de l'univers d'investissement de l'OPCI, essentiellement en immobilier, et des frais inhérents à ce type d'actifs, ce produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant **8 ans.**

Profil de risque et de rendement

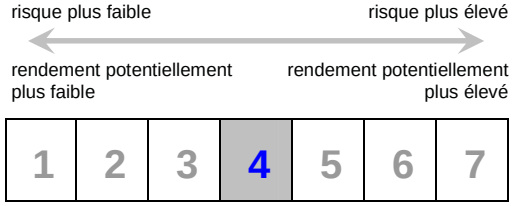

Cet OPCI majoritairement investi en actifs immobiliers physiques présente un risque moyen de perte en capital, soit un niveau de 4.

La catégorie de risque actuel ne présage pas du niveau de risque futur et est susceptible d'évoluer dans le temps.

Risques importants pour l'OPCI non pris en compte dans l'indicateur :

- Risque liés à des investissements dans des actifs immobiliers physiques : les variations du marché immobilier peuvent entraîner des variations importantes de la valeur des immeubles tout comme l'évolution du marché locatif ainsi que le niveau de prestations techniques des immeubles.
- Risque de liquidité : il est lié à la difficulté de céder rapidement les actifs immobiliers physiques, le marché de l'immobilier pouvant offrir une liquidité plus restreinte dans certaines circonstances.
- Risque lié à la concentration des investissements immobiliers : pendant sa phase de constitution et de montée en puissance, l'OPCI peut momentanément être exposé à un nombre restreint d'actifs immobiliers.
- Risque lié à l'effet de levier: le recours à l'endettement dans les limites réglementaires permet à la SPPICAV de procéder à des investissements immobiliers pour des montants supérieurs à sa collecte. Par conséquent,

La catégorie de risque, y compris la plus faible, n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie. Il peut en résulter pour l'actionnaire une perte en capital.

une baisse éventuelle de la valorisation des actifs immobiliers produit un effet amplificateur sur la valeur liquidative de la SPPICAV.

- Risque de crédit et de taux : il représente le risque de dégradation de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance, ou le risque lié à l'évolution des taux d'intérêt qui peut concerner certains investissements. Ces évènements sont susceptibles d'impacter la valeur des actifs de l'OPCI.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCI y compris les coûts de commercialisation et de distribution des actions. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
- Frais d'entrée acquis à l'OPCI *****	2,85%
- Frais d'entrée non acquis à l'OPCI *	1,90% maximum
- Frais de sortie acquis à l'OPCI *****	Néant
- Frais de sortie non acquis à l'OPCI*	néant
***** : ayant pour objet de couvrir les frais et taxes relatifs à l'acquisition ou à la cession d'actifs. Le pourcentage indiqué est le **maximum** pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par l'OPCI sur une année	
Frais courants totaux (TTC maximum)	4,30 % de l'actif net
- frais de gestion et de fonctionnement	2,10% de l'actif net (1,60 % de l'actif brut)
- frais d'exploitation immobilière	2,20% de l'actif net (3,40% de l'actif brut immobilier)
Frais prélevés par l'OPCI dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Néant

Le pourcentage de frais courants peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut les frais de transactions excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCI lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Dans la mesure où l'OPCI n'a pas encore clos son premier exercice social, le pourcentage des frais courants communiqué ici est une estimation. Le rapport annuel de l'OPCI donnera le montant exact des frais encourus.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer aux pages 14 à 16 de la Note Détaillée de l'OPCI, disponible sur le site de la société de gestion :

https://www.amundi-immobilier.com/.

Performances passées annualisées

NEANT, L'OPCI AYANT ETE CONSTITUE DEPUIS MOINS D'1 AN

Le fonds a été créé le 11 juillet 2011.

La devise de référence est l'euro.

Informations pratiques

Nom du dépositaire: Caceis Bank.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion ou sur son site Internet www.amundi-immobilier.com.

Le dernier prospectus et les derniers documents d'information périodique réglementaires, ainsi que toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion ou sur son site internet.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus liés à la détention de titres de l'OPCI peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCI.

La responsabilité de la société de gestion Amundi Immobilier ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes de la Note Détaillée de l'OPCI.

L'OPCI propose d'autres actions pour des catégories d'investisseurs définies dans sa Note Détaillée, disponibles auprès des réseaux et selon les modalités précisés dans la Note Détaillée.

L'organe de gouvernance de l'OPCI est son Conseil d'Administration, la société de gestion en étant le Directeur Général.

Cet OPCI est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La société de gestion Amundi Immobilier est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11 juillet 2011.

Amundi
ASSET MANAGEMENT

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCI. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

OPCIMMO
ACTIONS "UC OPCIMMO"
Code ISIN : FR0011066091
Actions de OPCIMMO, Société à Prépondérance Immobilière à Capital Variable (SPPICAV)
non coordonnée soumise au droit français
dont la société de gestion est Amundi Immobilier, une société du groupe Amundi

Objectifs et politique d'investissement

L'OPCI OPCIMMO a pour objectif de gestion une distribution régulière de dividendes en procédant à une sélection d'actifs majoritairement investis en immobilier selon des critères de rendement et des perspectives de valorisation.

L'OPCI est investi **principalement en immobilier d'entreprise**, majoritairement dans des immeubles de bureaux situés en France mais également dans une moindre mesure en Europe et de façon marginale dans le reste du monde. Le reste des investissements se compose de produits financiers.

L'OPCI applique une stratégie de gestion ISR – Investissement Socialement Responsable- sur les actifs de la poche financière et une approche environnementale et sociale sur les actifs de la poche immobilière.

L'investissement en actifs liés à l'immobilier, d'un minimum de 70%, est représenté par des actifs immobiliers physiques (de 51% à 60% maximum), des actions de sociétés foncières cotées et secteurs connexes et des obligations émises par des sociétés du secteur immobilier ou du financement immobilier (de 10% à 39% avec un maximum de 14,7% d'actions cotées). La poche financière représente 40 à 49% de l'actif, au sein de laquelle les liquidités représentent entre 10 et 30% de l'actif avec un objectif cible proche de 10%. Les obligations dans lesquelles l'OPCI investit sont notées « investment grade » à l'achat. En cas de marché défavorable ou de forte décollecte, l'investissement immobilier pourra représenter 90% des actifs.

Durant la phase de constitution de l'OPCI et d'investissements immobiliers la poche financière peut être investie de façon plus importante et atteindre jusqu'à 100% avant l'acquisition du premier actif immobilier.

L'OPCI peut avoir recours à l'endettement, direct et indirect, bancaire et non bancaire, dans la limite de 40% de la valeur des actifs immobiliers. En outre des emprunts d'espèces limités à 10% de la valeur des actifs financiers peuvent être effectués.

Des instruments financiers à terme peuvent être utilisés exclusivement à titre de couverture.

L'OPCI distribue ses revenus à hauteur notamment de 85% du résultat distribuable afférent aux produits des recettes locatives.

La valeur liquidative est bi-mensuelle. Les demandes de souscriptions et de rachats sont pré- centralisées chez CACEIS CORPORATE TRUST au plus tard avant 12 heures 2 jours ouvrés avant le jour d'établissement de la valeur liquidative et sont traitées selon les modalités prévues dans la Note Détaillée de l'OPCI.

Compte tenu de l'univers d'investissement de l'OPCI, essentiellement en immobilier, et des frais inhérents à ce type d'actifs, ce produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant **8 ans.**

Profil de risque et de rendement

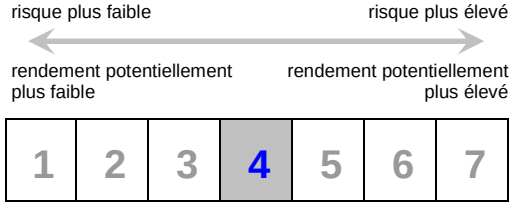

Cet OPCI majoritairement investi en actifs immobiliers physiques présente un risque moyen de perte en capital, soit un niveau de 4.

La catégorie de risque actuel ne présage pas du niveau de risque futur et est susceptible d'évoluer dans le temps.

Risques importants pour l'OPCI non pris en compte dans l'indicateur :

- Risque liés à des investissements dans des actifs immobiliers physiques : les variations du marché immobilier peuvent entraîner des variations importantes de la valeur des immeubles tout comme l'évolution du marché locatif ainsi que le niveau de prestations techniques des immeubles.
- Risque de liquidité : il est lié à la difficulté de céder rapidement les actifs immobiliers physiques, le marché de l'immobilier pouvant offrir une liquidité plus restreinte dans certaines circonstances.
- Risque lié à la concentration des investissements immobiliers : pendant sa phase de constitution et de montée en puissance, l'OPCI peut momentanément être exposé à un nombre restreint d'actifs immobiliers.
- Risque lié à l'effet de levier: le recours à l'endettement dans les limites réglementaires permet à la SPPICAV de procéder à des investissements immobiliers pour des montants supérieurs à sa collecte. Par conséquent, une baisse éventuelle de la valorisation des actifs immobiliers produit un effet amplificateur sur la valeur liquidative de la SPPICAV.

La catégorie de risque, y compris la plus faible, n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie. Il peut en résulter pour l'actionnaire une perte en capital.

- Risque de crédit et de taux : il représente le risque de dégradation de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance, ou le risque lié à l'évolution des taux d'intérêt qui peut concerner certains investissements. Ces évènements sont susceptibles d'impacter la valeur des actifs de l'OPCI.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCI y compris les coûts de commercialisation et de distribution des actions. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
- Frais d'entrée acquis à l'OPCI *****	2,85%
- Frais d'entrée non acquis à l'OPCI *	1,90% maximum
- Frais de sortie acquis à l'OPCI *****	néant
- Frais de sortie non acquis à l'OPCI*	néant

***** : ayant pour objet de couvrir les frais et taxes relatifs à l'acquisition ou à la cession d'actifs.

Le pourcentage indiqué est le **maximum** pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (frais d'entrée).

L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par l'OPCI sur une année	
Frais courants totaux (TTC maximum)	4,30 % de l'actif net
- frais de gestion et de fonctionnement	2,10% de l'actif net (1,60 % de l'actif brut)
- frais d'exploitation immobilière	2,20% de l'actif net (3,40% de l'actif brut immobilier)

Frais prélevés par l'OPCI dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Néant

Le pourcentage des frais courants peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut les frais de transactions excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCI lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Dans la mesure où l'OPCI n'a pas encore clos son premier exercice social, le pourcentage des frais courants communiqué ici est une estimation. Le rapport annuel de l'OPCI donnera le montant exact des frais encourus.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer aux pages 14 à 16 de la Note Détaillée de l'OPCI, disponible sur le site internet de la société de gestion : https://www.amundi-immobilier.com/.

Performances passées annualisées

NEANT, L'OPCI AYANT ETE CONSTITUE DEPUIS MOINS D'1 AN

Le fonds a été créé le 11 juillet 2011.

La devise de référence est l'euro.

Informations pratiques

Nom du dépositaire: Caceis Bank.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion ou sur son site Internet www.amundi-immobilier.com.

Le dernier prospectus et les derniers documents d'information périodique réglementaires, ainsi que toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion ou sur son site internet.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus liés à la détention de titres de l'OPCI peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCI.

La responsabilité de la société de gestion Amundi Immobilier ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes de la Note Détaillée de l'OPCI.

L'OPCI propose d'autres actions pour des catégories d'investisseurs définies dans sa Note Détaillée, disponibles auprès des réseaux et selon les modalités précisés dans la Note Détaillée.

L'organe de gouvernance de l'OPCI est son Conseil d'Administration, la société de gestion en étant le Directeur Général.

Cet OPCI est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La société de gestion Amundi Immobilier est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11 juillet 2011.

Note Détaillée de la **SPPICAV**

OPCIMMO

CARACTERISTIQUES GENERALES

Forme juridique :

L'OPCI prend la forme d'une Société de Placement à Prépondérance Immobilière à capital variable
(« **SPPICAV** » ou « **OPCI** »)

Dénomination :

OPCIMMO

Date de création de l'OPCI : 11/07/2011

Synthèse de l'offre de gestion :

Catégories d'actions	Prem Opcimmo	LCL Opcimmo	Opcimmo P	Opcimmo Vie	UC Opcimmo	Opcimmo I
Souscripteurs concernés	Souscripteurs du réseau Crédit Agricole souscrivant en comptes-titres ou au travers de produits d'assurance-vie	Souscripteurs du réseau LCL souscrivant en comptes-titres ou au travers de produits d'assurance-vie	Souscripteurs souscrivant directement auprès de CIF ou de tout autre réseau	Compagnies d'assurance du Groupe Crédit Agricole pour le compte des souscripteurs des contrats d'assurance ou de capitalisation qu'elles gèrent.	Toutes compagnies d'assurance pour le compte des souscripteurs des contrats d'assurance ou de capitalisation qu'elles gèrent.	Institutionnels et grandes entreprises exclusivement
Montant nominal	100€	100€	100€	250€	10 000€	100 000€
Minimum de souscription initiale	0,00001 action	0,00001 action	1000€	250€	10 000€	100 000€
Minimum de souscription ultérieure	0,00001 action	0,00001 action	0,00001 action	0,00001 action	0,00001 action	100 000€
Code ISIN	FR0011063353	FR0011066794	FR0011066802	FR0011066778	FR0011066091	FR0011066760

Le prospectus complet de la SPPICAV, les derniers documents d'information périodique et le dernier rapport annuel sont adressés sur simple demande de l'Actionnaire auprès de :

Amundi Immobilier
90 boulevard Pasteur
CS 21 564
75730 Paris cedex 15
www.amundi-immobilier.com

Ces documents sont également disponibles sur le site www.amundi-immobilier.com

Le rapport de synthèse annuel des évaluateurs immobiliers est communiqué par courrier aux actionnaires qui en font la demande dans les 45 jours suivant sa publication.

1. DEFINITIONS

Pour les besoins de la présente Note Détaillée, et sous réserve d'une interprétation différente en fonction du contexte, les termes définis de la note détaillée ont la signification qui leur est attribuée dans le glossaire figurant en annexe.

2. LES ACTEURS DE LA SPPICAV

Société de Gestion	La SPPICAV est gérée par Amundi Immobilier, Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF le 26 juin 2007 sous le numéro GP 07000033, dont le siège social est sis 91-93, Boulevard Pasteur à Paris (75015), immatriculée sous le numéro 315 429 937 RCS Paris (la "**Société de Gestion**").
Dépositaire	Désigne la société CACEIS BANK, Société Anonyme ayant son siège social sis 1-3 Place Valhubert à Paris (75013), établissement de crédit agréé par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (le "**CECEI**").
Délégataire de la gestion de la poche financière	Amundi Société de Gestion de Portefeuille agrée par l'AMF sous le numéro GP 04000036, dont le siège social est sis 90, Boulevard Pasteur à Paris (75015), immatriculée sous le numéro 437 574 452 RCS Paris.
Centralisateur des ordres de souscription ou de rachat	Désigne la société CACEIS BANK, Société Anonyme ayant son siège social sis 1-3 Place Valhubert à Paris (75013), établissement de crédit agréé par le Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (le "**CECEI**").
Teneur de compte-émetteur	Désigne la société CACEIS BANK, Société Anonyme ayant son siège social sis 1-3 Place Valhubert à Paris (75013), établissement de crédit agréé par le Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (le "**CECEI**").
Commissaires aux comptes	Titulaire : Cabinet Deloitte et Associés, 185, avenue Charles-de-Gaulle 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex Représenté par Monsieur Jean- Pierre Vercamer Suppléant : Cabinet BEAS, 7-9 Villa- Houssay 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
Evaluateurs immobiliers	DTZ Eurexi, ayant son siège social sis 8 rue de l'Hôtel de ville à Neuilly sur Seine Jones Lang LaSalle ayant son siège social sis 40-42 rue La Boetie 75008 Paris
Distributeurs	Réseaux Crédit Agricole, LCL, et CIF La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCI est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la Société de Gestion. De plus, le nombre de réseaux distributeurs peut être amené à s'étoffer durant la vie de l'OPCI.
Délégataire de la gestion administrative et comptable	La gestion comptable est confiée à : CACEIS FASTNET, Société Anonyme, ayant son siège social 1-3 Place Valhubert - 75013 Paris.

3. POLITIQUE DE GESTION DE LA SPPICAV

3.1 Objectif de gestion

L'objectif de gestion de la SPPICAV est de proposer à l'investisseur une distribution régulière de dividendes ainsi qu'une revalorisation de la valeur de ses titres sur un horizon de détention long terme avec une allocation d'actifs majoritairement investis en immobilier. La gestion de la SPPICAV tiendra compte des flux de souscriptions et de rachats afin d'y répondre dans les meilleures conditions et de procéder en conséquence aux investissements et désinvestissements les plus opportuns.
La SPPICAV investit dans le secteur de l'immobilier d'entreprise, principalement dans des immeubles de bureaux, et dans des actifs financiers avec une volonté d'investissement majoritaire sur le secteur immobilier. Le choix sectoriel d'investissement est effectué selon des critères faisant apparaitre de bonnes perspectives de rendement et de valorisation.

3.2 Indicateur de référence

Du fait de l'objectif de gestion de la SPPICAV qui suppose un processus de sélection discrétionnaire et évolutif des Actifs Immobiliers les plus performants sur son horizon de gestion, il ne peut être retenu d'indicateur de référence pertinent pour la SPPICAV.

3.3 Stratégie d'investissement

3.3.1 Stratégie d'investissement globale de la SPPICAV

Au terme des trois premières années d'existence du fonds, l'allocation de l'actif de la SPPICAV se situe dans le respect des ratios règlementaires, dans les fourchettes des ratios cibles suivants :

Immobilier direct et indirect non coté	**de 51 % à 60 % de l'actif de la SPPICAV**

Actifs financiers	de 40 % à 49 % de l'actif de la SPPICAV
- dont les liquidités (au sens de l'art R214-172 du Code Monétaire et Financier)	de 10 % à 30 %de l'actif de la SPPICAV
- dont des actifs ayant un sous- jacent immobilier	de 10 % à 39 % de l'actif de la SPPICAV
- dont actions foncières cotées et secteurs connexes	de 0 à 14,7 % de l'actif de la SPPICAV

Conformément à la réglementation, le ratio de détention minimum de 51 % d'actifs immobiliers (au sens des actifs a à c et e du I de l'article L 214-92 du Code Monétaire et Financier) est respecté, ainsi que le ratio de 60 % d'actifs immobiliers comprenant les actions de sociétés foncières cotées (au sens de l'article L 214-93 du Code Monétaire et Financier). Dans des situations qui nécessiteraient une cession importante des actifs financiers et notamment en cas de rachats importants non compensés par des souscriptions, le pourcentage des actifs immobiliers pourrait se situer provisoirement au-delà de la cible ci-dessus dans l'attente de la cession d'une fraction des actifs immobiliers. De même, en cas de forte collecte, le pourcentage des actifs immobiliers pourrait être inférieur à l'allocation stratégique cible énoncée ci- dessus, compte tenu des délais inhérents à l'investissement des capitaux collectés.

Au total, l'investissement immobilier représenté par les actifs immobiliers non cotés, les actions de sociétés foncières cotées et secteurs connexes et les obligations émises par des sociétés du secteur immobilier ou du financement immobilier représentera au minimum 70% de l'actif total de la SPPICAV, étant précisé qu'en cas de crise de liquidités ou de retournement du marché immobilier ce taux pourrait mécaniquement atteindre 90 %.

Durant les trois premières années d'existence du fonds (phase de constitution du fonds), les investissements sont réalisés au fur et à mesure des souscriptions d'actions de la SPPICAV, ce qui pourra occasionner un écart temporaire par rapport aux ratios cibles et règlementaires. Dans ce cadre, dans l'attente de la réalisation des investissements, la SPPICAV sera investie dans des OPCVM monétaires et autres produits de trésorerie.

La SPPICAV peut avoir recours à l'endettement et le ratio maximum d'endettement, direct et indirect, bancaire et non bancaire, est à tout moment inférieur ou égal à 40 % de la valeur des Actifs Immobiliers.

En outre, la SPPICAV peut, en conformité avec la réglementation, effectuer de façon non permanente des emprunts d'espèces limités à 10% de ses actifs financiers. Une position débitrice peut exister, dans le cadre du plafond de 10 %, en raison notamment des opérations liées aux flux de la SPPICAV (investissements et désinvestissements en cours, opérations de rachats).

La SPPICAV applique une stratégie de gestion ISR (Investissement Socialement Responsable) sur les actifs de la poche financière et une approche environnementale et sociale sur les actifs de la poche immobilière. Les processus appliqués au sein de chaque poche sont détaillés ci- après au 3.3.2 et 3.3.3.

3.3.2 Stratégie adoptée sur la poche immobilière (immobilier direct et indirect non coté)

La stratégie d'investissement immobilier s'appuie sur une allocation géographique et sectorielle diversifiée résultant d'une analyse des marchés réalisée au sein de la Société de Gestion. La diversification géographique et sectorielle sur des marchés obéissant à des cycles économiques différents a pour but de limiter la volatilité globale du portefeuille immobilier.

La mise en place de cette stratégie se matérialise par des acquisitions d'actifs détenus en direct ou via des véhicules non cotés contrôlés, principalement en France, mais également dans le reste de l'Europe et, de façon marginale, dans le reste du monde.

Une analyse des marchés locaux par secteur d'activité est réalisée et mise à jour régulièrement afin d'identifier les secteurs géographiques recelant les meilleurs potentiels d'appréciation de valeur, sans prise de risque excessive. Ainsi la SPPICAV investit dans tout type d'actif d'immobilier d'entreprise, principalement bureaux, mais également commerce, logistique, activités, hôtels, établissements de santé, à l'exclusion d'actifs majoritairement résidentiels, afin d'assurer une diversification sectorielle optimale.

La stratégie d'investissement repose sur un processus d'investissement des Actifs Immobiliers qui respecte les étapes suivantes :

- définition d'une stratégie conforme à l'objectif de gestion : choix sectoriels ;
- définition des cibles d'investissements : montants unitaires, qualité technique, profil de performance ;
- analyse et modélisation des flux futurs des actifs sélectionnés, validation de la conformité des performances attendues avec l'objectif de gestion de la SPPICAV ;

1. Les choix sectoriels

   La stratégie d'investissement s'appuie sur une sélection de marchés faisant ressortir de bonnes perspectives de rendement et de valorisation : profondeur de marché, équilibre offre demande, potentiel d'appréciation ou de rattrapage des valeurs.

2. La sélection des actifs

   Les actifs sont sélectionnés en tenant compte de critères :
   - de taille (règles de dispersion et de répartition) ;
   - d'appréciations d'ordre qualitatif (positionnement du produit dans son marché, qualité technique) ;
   - de rentabilité (rendement immédiat, perspectives de valorisation, récurrence des cash flows, risque locatif, qualité du locataire, nature des baux) ;

Pour chaque Actif Immobilier en gestion, un business plan décennal transcrit la stratégie retenue entre plusieurs scénarios, et permet d'apprécier une date de maturité maximale de l'actif.

En outre, la SPPICAV applique une approche environnementale et sociale pour l'acquisition et la gestion de ses Actifs Immobiliers. A ce titre, elle intègre des critères extra financiers (analyse énergétique, santé et bien être, pollution, proximité des transports, traitement des déchets, consommation d'eau notamment) dans l'analyse et la sélection des actifs de la poche immobilière. Les actifs sont analysés à l'acquisition par un audit externe qui attribue une note, puis sont réévalués régulièrement. Cela se traduit, au niveau des acquisitions et de la gestion, d'une part par une note minimum pour chaque actif de la poche immobilière, et d'autre part par une note moyenne minimum de l'ensemble de la poche immobilière.

3.3.3 Stratégie adoptée sur la poche financière

Après la phase de constitution du fonds, les actifs financiers représentent entre 40 % et 49 % du portefeuille, étant précisé que durant la phase de constitution ce pourcentage pourra être temporairement plus élevé en cas de forte collecte dans l'attente de la réalisation des investissements immobiliers, ou plus faible en cas de réalisation importante d'investissements immobiliers.

Cette poche financière a une allocation diversifiée et est composée notamment d'actions de sociétés cotées représentant au maximum 30 % de la poche financière. De plus, afin de préserver la nature immobilière des actifs du fonds, les valeurs mobilières de type actions choisies ont une dominante immobilière. Les autres actifs financiers sont essentiellement des produits de trésorerie (à hauteur de 10 % de l'actif total de la SPPICAV).

En outre, la SPPICAV applique une gestion ISR (Investissement Socialement Responsable) et intègre, à ce titre, des critères extra financiers dans l'analyse et la sélection des titres de la poche financière. Cette analyse extra- financière permet d'attribuer une notation ESG (Environnement, Social, Gouvernance) à chaque titre constitutif de l'univers d'investissement. La méthodologie consiste à étudier la stratégie de l'entreprise face aux enjeux du développement durable afin de détecter celles qui réussissent à limiter les risques ESG auxquels elles sont confrontées mais aussi celles qui sont capables de saisir les opportunités. Cela se traduit au niveau de la gestion d'une part, par des contraintes de poids maximum en fonction du type d'émetteurs et de leur notation ESG et d'autre part, par une note ESG moyenne minimum de l'ensemble de la poche financière.
Ces contraintes ont été construites dans l'optique d'optimiser l'aspect ESG de la poche financière sans en dégrader l'espérance de rentabilité.

a - Obligations et autres titres de créance

Cette poche peut représenter jusqu'à 30 % de l'actif de la SPPICAV. Toutefois, durant les trois premières années d'existence du fonds ou en cas de forte collecte, cette poche pourra être supérieure à l'allocation cible énoncée précédemment compte tenu des délais inhérents à l'investissement des capitaux collectés.

Tout instrument du marché monétaire est autorisé.

La SPPICAV peut investir dans tous types d'obligations et de toute maturité. Les notations par les agences de rating de ces titres seront de la catégorie « investment grade » à l'achat.

Elle peut investir dans des obligations non OCDE dans la limite de 10 % (en titres vifs et en OPCVM) de la poche considérée.

b - Placements à court terme

La SPPICAV peut effectuer des dépôts d'une durée maximale de 12 mois conclue dans le cadre d'une convention-cadre approuvée par l'AMF. Elle peut également utiliser des instruments financiers tels que notamment :

- Bons du Trésor ;
- Titres de Créance Négociables (TCN, c'est-à-dire titres de créance émis par un émetteur, négociés sur un marché réglementé) répondant aux caractéristiques suivantes :
  - Documentation d'émission ;
  - Émission supervisée par une autorité publique indépendante ;
  - Titres enregistrés en compte et règlement/livraison (R/L) sécurisé et contrôlé ;
  - Émetteur étatique ou coté (France ou étranger) ou soumis à une surveillance prudentielle ;
- Obligations d'Etat négociées sur un marché réglementé français, européen ou étranger reconnu ;
- OPCVM français ou européens coordonnés exposés à plus de 90 % sur des dépôts, liquidités, TCN ou obligations visés ci-dessus ;

c - Immobilier coté et secteurs connexes

L'univers d'investissement de la poche actions est diversifié en terme de capitalisation boursière des sociétés et comprend aussi bien des grandes, que des moyennes et des petites capitalisations.
La SPPICAV peut investir en actions européennes du secteur immobilier (foncières et opérateurs immobiliers) et de secteurs connexes (financement, asset management et services immobiliers, construction et matériaux, hôtellerie, infrastructures et concessions…).
Elle peut également investir, en complément, hors d'Europe, sur les marchés d'actions d'autres Etats membres de l'OCDE et des pays émergents qui figurent dans l'indice MSCI actions pays émergents, dans la limite pour ces derniers d'un maximum de 20 % de la poche actions soit 6 % de la poche financière.
L'exposition aux actions de sociétés cotées est réalisée de manière directe, ou via des OPCVM actions investis sur ces zones géographiques et dans des activités proches de l'immobilier.

d – Liquidités

Afin de faire face aux demandes de rachat, la SPPICAV constitue une poche de liquidité. La poche de liquidité représente de 10 à 30 % de l'actif de la SPPICAV, la Société de Gestion la maintenant autant que possible à un pourcentage proche de 10 %.

La poche de liquidité de la SPPICAV est investie en actifs liquides, tels que notamment des dépôts à terme de moins de douze mois, bons du Trésor, titres de créance négociables, obligations émises ou garanties par un Etat européen, pensions, parts ou actions d'OPCVM monétaires ou obligataires de court terme.

3.3.4 Recours aux produits dérivés

Le gérant financier peut utiliser des instruments dérivés sur taux, change, inflation, indices actions sur des marchés réglementés, organisés et de gré à gré, et ce dans un but exclusif de couverture des risques.
L'utilisation de ces instruments dérivés dépendra notamment du montant des financements mis en place qui seront à couvrir ainsi que des montants investis à l'étranger qui seront à couvrir par une couverture de change.
Les risques liés aux financements peuvent être maîtrisés à l'aide des opérations de change à terme, de swaps (taux variable contre taux fixe) et de contrats de cap, floors ou tunnels, permettant de limiter la variabilité des taux.
Les risques de change peuvent être couverts.

3.3.5 Stratégie de financement et sûretés

Le ratio maximum d'endettement de la SPPICAV, direct et indirect, bancaire et non bancaire, est à tout moment inférieur ou égal à 40 % de la valeur des Actifs Immobiliers.

Les établissements de crédit sollicités pour ces emprunts seront des établissements de crédit dont le siège est établi dans un Etat membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou dans un Etat membre de l'Organisation de coopération et de développement économique.

Les emprunts bancaires, les prêts d'actionnaires ou avances en compte courant ainsi que les prêts participatifs ont notamment pour objet de financer des Actifs Immobiliers, ainsi que des opérations de rénovation, de réhabilitation ou de travaux.

La SPPICAV peut, en conformité avec la réglementation, effectuer de façon non permanente des emprunts d'espèces limités à 10 % de ses actifs financiers. Une position débitrice peut exister, dans le cadre du plafond de 10%, en raison notamment des opérations liées aux flux de la SPPICAV (investissements et désinvestissements en cours, opérations de rachats).

Dans le cadre des emprunts souscrits par la SPPICAV, cette dernière pourra consentir toute sûreté sur ses actifs, et notamment sur les revenus présents ou futurs et les droits de créances lui appartenant. La SPPICAV pourra également consentir des sûretés réelles ou personnelles en garantie des emprunts souscrits par ses filiales visées au b et c du I de l'article L. 214-92 du Code Monétaire et Financier.

La SPPICAV peut consentir des prêts et avances en compte courant aux sociétés non cotées à prépondérance immobilière dont elle détient directement ou indirectement au moins 5% du capital et sur lesquelles elle exerce un contrôle direct ou indirect. La SPPICAV peut consentir des garanties et cautions nécessaires à la conduite de son activité.

3.4 Profil de risque

Votre argent est principalement investi dans des actifs immobiliers et des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion et son délégataire. Ces instruments connaitront les évolutions et les aléas des marchés.

3.4.1 Risques généraux

Risques liés à l'absence de garantie

Ce risque peut être ainsi décomposé :

- Risque de capital : la SPPICAV n'offre aucune garantie de protection en capital. L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut ne pas lui être restitué ou ne l'être que partiellement.
- Risque lié à la gestion discrétionnaire: le style de gestion appliqué au fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection des immeubles. Il existe un risque que la SPPICAV ne soit pas investie à tout moment sur les marchés ou les immeubles les plus performants. La performance de la SPPICAV peut être inférieure à l'objectif de gestion. L'évolution de la Valeur Liquidative de la SPPICAV peut avoir une performance négative.

Risques liés à l'endettement

La SPPICAV peut avoir recours à l'endettement pour le financement de certains de ses investissements, dans les conditions indiquées au 3.3.5. Dans ces conditions, les fluctuations du marché immobilier peuvent réduire de façon importante la capacité de remboursement de la dette et les fluctuations du marché du crédit peuvent réduire les sources de financement et augmenter de façon sensible le coût de ce financement. L'effet de levier a pour effet d'augmenter la capacité d'investissement de la SPPICAV mais également les risques de perte, pouvant entraîner une baisse de la Valeur Liquidative.

3.4.2 Risques liés à la stratégie d'investissement

A- Risques liés au marché immobilier

Les investissements réalisés par la SPPICAV sont soumis aux risques inhérents à la détention et à la gestion d'actifs immobiliers. De très nombreux facteurs (liés de façon générale à l'économie ou plus particulièrement au marché immobilier) peuvent avoir un impact négatif sur la valeur des actifs immobiliers détenus par la SPPICAV. Dans ce cadre, en cas de baisse du marché, la Valeur Liquidative de la SPPICAV peut baisser.

- Risque lié à l'évolution du marché de l'immobilier français et étranger à usage professionnel : ces marchés peuvent être cycliques et connaître des phases de hausse et de baisse.
- Risque lié à l'évolution du marché locatif des immeubles à usage professionnel : le prix des loyers peut être cyclique et connaître des périodes de croissance et de décroissance.
- Risque locatif : la rentabilité d'un immeuble est directement liée à sa location ainsi qu'au paiement régulier du loyer.
- Risque lié à la maîtrise des projets de construction/rénovation des actifs. Il s'agit d'un risque technique qui peut impacter négativement la valeur des immeubles.
- Risque réglementaire et fiscal : l'évolution de la réglementation et de la fiscalité applicable à l'immobilier peut avoir une incidence sur l'évolution du marché.

Risque de faible dispersion des risques immobiliers

Pendant la montée en puissance du fonds, la SPPICAV peut momentanément être investie dans un nombre restreint d'actifs immobiliers, susceptible d'impacter défavorablement la Valeur Liquidative.

Risque de liquidité

Le marché de l'immobilier offre une liquidité restreinte. Des demandes soutenues de rachat de parts de la SPPICAV sur une courte période, peuvent avoir une incidence défavorable sur le prix de vente des immeubles qui doivent être cédés dans des délais limités, susceptible d'impacter défavorablement la Valeur Liquidative.

Risque lié à l'évolution des sociétés non cotées

Les investissements du fonds sont réalisés en partie en titres de participations de sociétés non cotées. En cas de baisse de la valeur de ces participations, la Valeur Liquidative peut baisser.

B- Risques liés aux actifs financiers

Risque de taux

Un risque lié à l'évolution des taux d'intérêt peut être impliqué par certains investissements. Le risque de taux est le risque de dépréciation des instruments de taux (long et/ou court terme et fixe et/ou variable) découlant de la variation des taux d'intérêt. A titre d'exemple, le prix d'une obligation à taux fixe tend à baisser en cas de hausse des taux d'intérêt.

La SPPICAV peut être investie en instruments obligataires ou titres de créances. A ce titre, il faut noter qu'en cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des actifs peut baisser, entrainant ainsi une baisse de la Valeur Liquidative.

Par ailleurs, malgré une politique de couverture du risque de taux, la SPPICAV peut demeurer exposée aux fluctuations des taux d'intérêts, à la hausse comme à la baisse, la dette bancaire pouvant être tirée à taux variable. Ainsi, une hausse des taux d'intérêts, au cas où ce risque ne serait pas intégralement couvert, entraînera une hausse de coût du service de la dette et réduira les résultats de la SPPICAV. Ainsi, une forte progression du coût de la dette peut générer un impact négatif du levier financier et entrainer une baisse de la Valeur Liquidative.

Risque de crédit

Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur ou de défaut de ce dernier. En fonction du sens des opérations de la SPPICAV, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de la valeur de titres de créances sur lesquels est exposée la SPPICAV peut entraîner une baisse de la Valeur Liquidative.

Risque actions

Il s'agit du risque de dépréciation des actions auxquelles le portefeuille est exposé. Si les actions ou les parts de sociétés auxquelles le fonds est exposé baissent, la Valeur Liquidative de la SPPICAV peut baisser.

Risque de change

Le risque de change est le risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence de la SPPICAV, soit l'Euro. La fluctuation des monnaies par rapport à l'Euro peut avoir une influence positive ou négative sur la valeur de ces actifs. Le risque de change n'est pas systématiquement couvert pour la part des investissements effectués hors de la Zone Euro notamment pour les investissements immobiliers.

C- Risque de contrepartie :

Le risque de contrepartie est le risque de défaillance d'une contrepartie de marché (pour les actifs financiers) ou des locataires (pour les Actifs Immobiliers) conduisant à un défaut de paiement pouvant entraîner une baisse du rendement et/ou de la Valeur Liquidative.

3.5 Garantie ou protection

Il est rappelé que ni le capital investi, ni le niveau de performance ne font l'objet de garantie ou de protection.

3.6 Souscripteurs concernés, profil de l'investisseur type

Investisseurs en actions «Prem Opcimmo» et «LCL Opcimmo»

Souscripteurs personnes physiques et personnes morales autres que les investisseurs institutionnels et les grandes entreprises, exclusivement :

- Les actions de la catégorie **«**Prem Opcimmo **»** sont réservées aux souscripteurs du réseau Crédit Agricole souscrivant en comptes-titres ou au travers de produits d'assurance-vie.
- Les actions de la catégorie «LCL Opcimmo» sont réservées aux souscripteurs du réseau LCL souscrivant en comptes-titres ou au travers de produits d'assurance-vie.

Investisseurs en actions «Opcimmo P»

Tous souscripteurs et plus particulièrement les souscripteurs souscrivant directement auprès de CIF ou de tout autre réseau.

Investisseurs en actions «Opcimmo Vie» et «UC Opcimmo»

Compagnies d'assurance pour le compte des souscripteurs des contrats d'assurance ou de capitalisation qu'elles gèrent, exclusivement :

- Les Actions de la catégorie «Opcimmo Vie» sont réservées aux compagnies d'assurance du Groupe Crédit Agricole pour le compte des souscripteurs des contrats d'assurance ou de capitalisation qu'elles gèrent.
- Les Actions de la catégorie «UC Opcimmo» sont réservées à toutes compagnies d'assurance pour le compte des souscripteurs des contrats d'assurance ou de capitalisation qu'elles gèrent.

Investisseurs en actions «Opcimmo I»

Souscripteurs institutionnels et grandes entreprises, exclusivement.

Par exception, les fondateurs peuvent souscrire des actions de chacune des catégories listées ci-dessus pendant les 6 premiers mois de la vie de la SPPICAV afin de promouvoir son développement .

Cette SPPICAV est destinée aux investisseurs recherchant une performance liée au secteur immobilier. La SPPICAV peut être accessible en qualité de support de contrats d'assurance-vie libellés en unités de compte ou de contrats de capitalisation.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cette SPPICAV dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée minimum recommandée de placement mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cette SPPICAV.

4. ACTIONS DE LA SPPICAV

4.1 Caractéristiques des actions

Catégorie d'actions

- Trois catégories d'actions sont au porteur et sont admises en Euroclear France :
  - Actions de la catégorie «Prem Opcimmo » ;
  - Actions de la catégorie «LCL Opcimmo» ;
  - Actions de la catégorie «Opcimmo P» ;

- Trois catégories d'actions sont au nominatif et ne sont pas admises en Euroclear France :
  - Actions de la catégorie «Opcimmo Vie» ;
  - Actions de la catégorie «UC Opcimmo» ;
  - Actions de la catégorie «Opcimmo I» ;

Catégories d'actions	Code ISIN	Devise de libellé	Valeur nominale	Minimum de souscription initiale	Minimum de souscription ultérieure	Nature juridique de l'action
« Prem Opcimmo »	FR0011063353	EUR	100 EUR	0,00001 action	0,00001 action	Au porteur

« LCL Opcimmo »	FR00110 66794	EUR	100 EUR	0,00001 action	0,00001 action	Au porteur
« Opcimmo P »	FR00110 66802	EUR	100 EUR	1000€	0,00001 action	Au porteur
« Opcimmo Vie »	FR00110 66778	EUR	250 EUR	250€	0,00001 action	Nominative
« UC Opcimmo »	FR00110 66091	EUR	10 000 EUR	10 000€	0,00001 action	Nominative
« Opcimmo I »	FR00110 66760	EUR	100 000 EUR	100 000€	100 000€	Nominative

Les actions peuvent faire l'objet d'une décimalisation au 100.000èmes.

4.2 Valeur Liquidative

La Valeur Liquidative est égale à la valeur de l'Actif Net du fonds divisée par le Nombre Total d'Actions.

Les souscriptions et les rachats d'actions doivent pouvoir être effectués sur la base de cette valeur.

La Valeur Liquidative est bimensuelle.
Elle est établie le 15 de chaque mois, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés légaux en France, auquel cas la Valeur Liquidative est établie le jour ouvré strictement précédent, et le dernier jour ouvré de chaque mois.

Son calcul et sa publication interviendront le 7ème jour ouvré qui suit la date de son établissement, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés légaux en France, auquel cas la Valeur Liquidative est publiée le jour ouvré strictement précédent.
Elle est transmise à l'AMF le jour même de sa détermination.
La Valeur Liquidative de l'OPCI est rendue publique à cette date sur le site internet de la Société de Gestion de Portefeuille www.amundi-immobilier.com ou sur simple demande auprès de la Société de Gestion de portefeuille.

4.3 Durée de placement recommandée

La durée de placement recommandée est de huit (8) ans.

4.4 Modalités de souscription et de rachat

4.4.1 Règles applicables aux souscriptions des actions

1. Modalités de transmission des demandes de souscription

Les demandes de souscription sont centralisées chez le Dépositaire ; elles sont exécutées sur la base de la première Valeur Liquidative établie après la Date de Centralisation des Souscriptions (soit à cours inconnu). La particularité tient au fait que les actions « 'Opcimmo I », « Opcimmo Vie » et « UC Opcimmo » qui sont au nominatif font l'objet au préalable d'une pré-centralisation auprès de CACEIS CORPORATE TRUST.

Pour les actions «Prem Opcimmo », « LCL Opcimmo » et « Opcimmo P »

Les demandes de souscription sont centralisées chez le Dépositaire et sont exécutées sur la base de la première Valeur Liquidative établie après la Date de Centralisation des Souscriptions (souscription à cours inconnu).

Les demandes de souscription sont reçues au plus tard avant 12 heures (heure de Paris) le jour de la Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative (la "**Date de Centralisation des Souscriptions**").

À titre d'exemple, un actionnaire souhaitant souscrire des actions « Prem Opcimmo », « LCL Opcimmo », « Opcimmo P », sur la base de la Valeur Liquidative du 30 juin 2011, doit faire parvenir sa demande de souscription au plus tard le 30 juin 2011 à 12 heures. La Valeur Liquidative du 30 juin 2011 sera calculée et publiée le 11 juillet 2011 et le Dépositaire livrera les actions le 12 juillet 2011 maximum.

Pour les actions «Opcimmo I », « Opcimmo Vie » et « UC Opcimmo »

Les demandes de souscription sont pré-centralisées par CACEIS CORPORATE TRUST, Service OPCVM, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux, puis centralisées chez le Dépositaire et sont exécutées sur la base de la première Valeur Liquidative établie après la Date de Centralisation des Souscriptions (souscription à cours inconnu).

Les demandes de souscription sont reçues par CACEIS CORPORATE TRUST au plus tard avant 12 heures (heure de Paris) deux (2) jours ouvrés avant la Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative (la "**Date de Pré-Centralisation des Souscriptions**") et transmises au Dépositaire au plus tard avant 12 heures le jour de la Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative (la "**Date de Centralisation des Souscriptions**").
À titre d'exemple, un actionnaire souhaitant souscrire des actions «Opcimmo I », « Opcimmo Vie », « UC Opcimmo » sur la base de la Valeur Liquidative du 30 juin 2011 doit faire parvenir son ordre de souscription à CACEIS CORPORATE TRUST au plus tard le 28 juin 2011 à 12 heures. Cet ordre est ensuite transmis au Dépositaire au plus tard le 30 juin 2011 à 12 heures. La Valeur Liquidative du 30 juin 2011 sera calculée et publiée le 11 juillet 2011 et le Dépositaire livrera les actions le 12 juillet 2011 maximum.

Si l'ordre de souscription est reçu après ces dates, la souscription est exécutée sur la Valeur Liquidative suivante.

Le montant payable par action lors de la souscription (« Prix de Souscription ») est égal à la Valeur Liquidative majorée des commissions applicables, mentionnées au paragraphe « Commissions de souscription et de rachat ».

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS CORPORATE TRUST et de CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs doivent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS CORPORATE TRUST et à CACEIS Bank.

2. Libération des souscriptions

Les souscriptions des actions « Prem Opcimmo », « LCL Opcimmo », « Opcimmo Vie », « UC Opcimmo », et « Opcimmo P» sont uniquement effectuées en numéraire, à l'exclusion de tout autre mode de libération.

Les souscriptions des actions « Opcimmo I » sont effectuées en numéraire, ou par apport d'actifs éligibles à la SPPICAV après accord exprès de la Société de Gestion.

Les actions seront intégralement libérées à la souscription.

3. Information en cas de souscriptions importantes

Déclaration de franchissement du seuil de 10 %

Au moment de la souscription, les investisseurs sont tenus d'informer la Société de Gestion dès lors que leur participation franchit le seuil de 10 % de la totalité des actions de la SPPICAV.

Ce seuil de 10 % est apprécié en fonction du nombre d'actions émises par la SPPICAV à la date de la souscription, tel qu'il sera indiqué par la Société de Gestion sur le site Internet www.amundi-immobilier.com lors de la publication de chaque Valeur Liquidative.

Cette information doit être donnée par l'investisseur par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Société de Gestion lors de la souscription.

Déclaration de franchissement du seuil de 20 %

Au moment de la souscription, les investisseurs institutionnels sont tenus d'informer la Société de Gestion dès lors que leur participation franchit le seuil de 20 % de la totalité des actions de la SPPICAV.

Ce seuil de 20 % est apprécié en fonction du nombre d'actions émises par la SPPICAV à la date de la souscription, tel qu'il sera indiqué par la Société de Gestion sur le site Internet www.amundi-immobilier.com lors de la publication de chaque Valeur Liquidative.

Cette information doit être donnée par l'investisseur par lettre avec accusé de réception adressée à la Société de Gestion lors de la souscription.

4. Délai de livraison des actions

Le délai courant de livraison des actions, soit le délai entre la Date de Centralisation des Souscriptions et la date de livraison des actions par le Dépositaire, est au maximum de 8 jours ouvrés.

Les souscriptions peuvent s'effectuer en nombre entier d'actions ou en montant divisible en cent-millièmes d'actions, à l'exception des actions « Opcimmo I » qui sont souscrites uniquement en montant divisible en cent-millièmes d'actions.

Le délai de règlement des demandes de souscription en numéraire est au maximum de 8 jours ouvrés à partir de la Date de Centralisation des Souscriptions. Chaque intermédiaire ou réseau de distribution peut appliquer son propre délai de règlement qui ne peut excéder les délais précités et il appartient au souscripteur de s'assurer auprès de son intermédiaire financier du respect de ces délais.

5. Suspensions de souscriptions

L'obligation d'émettre des actions pourra être suspendue sur décision du conseil d'administration au plus tard quinze jours avant la date prévue pour la réalisation de l'une des opérations d'apport à la SPPICAV autorisées par les textes en vigueur, notamment par voie de scission, fusion, ou transformation d'une SCPI ou d'une SPPICAV.

La fermeture provisoire des souscriptions ainsi que la réouverture de ces dernières seront le cas échéant précisées sur le site internet de la Société de Gestion www.amundi-immobilier.com au moins 1 jour ouvré précédant la **Date de Centralisation des Souscriptions**.

6. Commissions de souscription

Commission de souscription acquise à la SPPICAV

Comme l'exige l'article 424-9 du RGAMF, une commission de souscription acquise à la SPPICAV sera prélevée lors de la souscription afin de couvrir les droits, frais, honoraires et taxes acquittés par la SPPICAV lors de l'acquisition ou la cession d'Actifs Immobiliers.

Commission de souscription acquise à la SPPICAV	Assiette	Taux (*)
Actions « Prem Opcimmo »	Valeur Liquidative x Nombre d'Actions Souscrites	2,85 %
Actions « LCL Opcimmo »	Valeur Liquidative x Nombre d'Actions Souscrites	2,85 %
Actions « Opcimmo P »	Valeur Liquidative x Nombre d'Actions Souscrites	2,85 %
Actions « Opcimmo Vie »	Valeur Liquidative x Nombre d'Actions Souscrites	2,85 %
Actions « UC Opcimmo »	Valeur Liquidative x Nombre d'Actions Souscrites	2,85 %
Actions « Opcimmo I »	Valeur Liquidative x Nombre d'Actions Souscrites	2,85 %

(*)Le taux de commission de souscription acquise à la SPPICAV correspond au taux maximum applicable. Le taux effectif de cette commission est révisé annuellement par la Société de Gestion sans pouvoir excéder ce taux maximum. Il est identique pour tous les porteurs sur une même valeur liquidative. Il sera publié sur le site internet de la Société de Gestion www.amundi-immobilier.com, à compter du 1er décembre de l'année N pour l'exercice N+1.

Le taux applicable pour l'exercice 2011 est fixé à 2,85 %.

Commission de souscription non acquise à la SPPICAV

Une commission de souscription non acquise à la SPPICAV pourra revenir à la Société de Gestion et/ou aux personnes chargées de la commercialisation. Le montant ne peut dépasser un plafond fixé à tout moment à 5 % du prix de souscription des actions souscrites.

Commission de souscription non acquise à la SPPICAV	Assiette	Taux

Actions « Prem Opcimmo »	Valeur Liquidative x Nombre d'Actions Souscrites	1,9 % maximum
Actions « LCL Opcimmo »	Valeur Liquidative x Nombre d'Actions Souscrites	1,9 % maximum
Actions « Opcimmo P »	Valeur Liquidative x Nombre d'Actions Souscrites	5,0 % maximum
Actions « Opcimmo Vie »	Valeur Liquidative x Nombre d'Actions Souscrites	1,9 % maximum
Actions « UC Opcimmo »	Valeur Liquidative x Nombre d'Actions Souscrites	1,9 % maximum
Actions « Opcimmo I »	Valeur Liquidative x Nombre d'Actions Souscrites	néant

4.4.2 Rachat des actions

1. Modalités de transmission des demandes de rachat

Les demandes de rachat sont centralisées chez le Dépositaire ; elles sont exécutées sur la base de la première Valeur Liquidative établie après la Date de Centralisation des Rachats (soit à cours inconnu). La particularité tient au fait que les actions Opcimmo I », « Opcimmo Vie » et « UC Opcimmo » font l'objet au préalable d'une pré- centralisation auprès de CACEIS CORPORATE TRUST.

Pour les actions « Prem Opcimmo », « LCL Opcimmo », « Opcimmo P»,

Les demandes de rachat sont centralisées chez le Dépositaire et sont exécutées sur la base de la première Valeur Liquidative établie après la Date de Centralisation des Rachats (rachat à cours inconnu).

Les demandes de rachat sont reçues au plus tard avant 12 heures (heure de Paris) le jour de la Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative (la "**Date de Centralisation des Rachats**").

À titre d'exemple, un actionnaire demandant le rachat d'actions « Prem Opcimmo », « LCL Opcimmo », « Opcimmo P », sur la base de la Valeur Liquidative du 30 juin 2011, doit faire parvenir sa demande de rachat au plus tard le 30 juin 2011 à 12 heures. La Valeur Liquidative du 30 juin 2011 sera calculée et publiée le 11 juillet 2011 et le Dépositaire règlera les rachats le 30 août 2011 maximum.

Pour les actions « Opcimmo I », « Opcimmo Vie », « UC Opcimmo »,

Les demandes de rachat sont pré-centralisées par CACEIS CORPORATE TRUST, Service OPCVM, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux, puis centralisées chez le Dépositaire et sont exécutées sur la base de la première Valeur Liquidative établie après la Date de Centralisation des Rachats (rachat à cours inconnu).

Les demandes de rachat sont reçues par CACEIS CORPORATE TRUST au plus tard avant 12 heures (heure de Paris) deux (2) jours ouvrés avant la Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative (la "**Date de Pré-Centralisation des Rachats**") et transmises au Dépositaire au plus tard avant 12 heures le jour de la Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative (la "**Date de Centralisation des Rachats**").

À titre d'exemple, un actionnaire demandant le rachat d'actions « Opcimmo I », « Opcimmo Vie », « UC Opcimmo » sur la base de la Valeur Liquidative du 30 juin 2011, doit faire parvenir son ordre de rachat au plus tard le 28 juin 2011 à 12 heures à CACEIS CORPORATE TRUST. Cet ordre est ensuite transmis au Dépositaire au plus tard le 30 juin 2011 à 12 heures. La Valeur Liquidative du 30 juin 2011 sera calculée et publiée le 11 juillet 2010 et le Dépositaire règlera les rachats le 30 août 2011 maximum.

Si l'ordre de rachat est reçu après ces dates, le rachat est exécuté sur la Valeur Liquidative suivante.

Les rachats peuvent s'effectuer en montant, en nombre entier d'actions et en cent-millièmes d'action.

Le montant versé par action lors du rachat est égal à la Valeur Liquidative diminuée des commissions applicables, mentionnées au paragraphe « Commissions de souscription et de rachat ».

2. Délai de règlement des demandes de rachat

Le délai de règlement des demandes de rachat des actions, soit le délai entre la Date de Centralisation des Rachats et la date de règlement des rachats par le Dépositaire, est de huit (8) jours ouvrés.

Toutefois, ce délai peut être supérieur sans dépasser un maximum de deux (2) mois ; dans une telle situation, le délai de règlement des rachats applicable à la prochaine Date de Centralisation des Rachats est précisé par la Société de Gestion sur le site internet www.amundi-immobilier.com, au plus tard 16 jours calendaires avant cette Date de Centralisation des Rachats.

3. Suspension des demandes de rachats

La Société de Gestion peut décider de suspendre le rachat des actions de la SPPICAV dans la situation suivante :

Conformément à l'article L. 214-101 du Code Monétaire et Financier, lorsqu'un actionnaire détenant plus de 20 % et moins de 99 % des actions en circulation de la SPPICAV demande le rachat d'un nombre d'actions supérieur à 2% de la totalité des actions de la SPPICAV, il doit en informer sans délai le Dépositaire et la Société de Gestion. Le rachat des actions de la SPPICAV dépassant ces 2 % pourra alors être suspendu provisoirement par la Société de Gestion. Dans ce cas, et après information du client, par accord entre la Société de Gestion et le dépositaire, la fraction de l'ordre de rachat non exécutée sera reportée à la prochaine Valeur Liquidative et représentée dans les mêmes conditions que précédemment (exécution totale si le marché le permet ou nouvelle limitation à 2 % par la Société de Gestion et report du nouveau solde).

L'Actionnaire de la SPPICAV ayant demandé le rachat de ses actions et dont le rachat est suspendu conformément aux stipulations qui précèdent, sera informé par e-mail ou fax par la Société de Gestion de l'exécution partielle de son ordre ainsi que des motifs la justifiant et des conditions d'exécution ci-dessus.

4. Commissions de rachat

Commission de rachat acquise à la SPPICAV

La commission de rachat est entièrement acquise à la SPPICAV. Le montant de cette commission ne peut dépasser un plafond dont le taux maximum est indiqué dans les tableaux ci- dessous.

Commission de rachat acquise à la SPPICAV	Assiette	Préavis par rapport à la date d'établissement de la Valeur Liquidative	Taux
Actions «Prem Opcimmo»	Valeur Liquidative x Nombre d'Actions dont le rachat est demandé	Néant	Néant
Actions «LCL Opcimmo »	Valeur Liquidative x Nombre d'Actions dont le rachat est demandé	Néant	Néant
Actions « opcimmo P »	Valeur Liquidative x Nombre d'Actions dont le rachat est demandé	Néant	Néant
Actions « Opcimmo Vie»	Valeur Liquidative x Nombre d'Actions dont le rachat est demandé	Néant	Néant
Actions « UC Opcimmo »	Valeur Liquidative x Nombre d'Actions dont le rachat est demandé	Néant	Néant
Actions « Opcimmo I »*	Valeur Liquidative x Nombre d'Actions dont le rachat est demandé	<3 mois	9%
		≥ 3 mois	6%
		≥ 6 mois	3%
		≥12 mois	Néant

*La commission de rachat acquise à la SPPICAV consiste en un taux variable en fonction de la durée de préavis respectée par l'actionnaire sollicitant le rachat de ses titres : plus le préavis est long, moins la commission est élevée. Ce montant est indiqué dans le tableau ci- dessus variable suivant le délai entre la date de réception du préavis et la date d'établissement de la Valeur Liquidative.

Commission de rachat non acquise à la SPPICAV

Aucune commission de rachat non acquise à l'OPCI n'est perçue lors des rachats d'actions.

4.5 Règles applicables aux ordres d'aller-retour

Les ordres d'aller- retour (rachat suivi d'une souscription) sont des ordres émis :

- par un même actionnaire ;
- à la même date de Valeur Liquidative ;
- pour un même nombre d'actions de la même catégorie ;
- auprès d'un même intermédiaire (réseau bancaire, CIF, Société de gestion...) ;

Les ordres d'aller- retour, reçus au plus tard à la Date de Centralisation des Rachats et des Souscriptions par le Dépositaire, sont exécutés conjointement (rachat et souscription concomitants) sur la base de la première Valeur Liquidative établie après cette date (soit à cours inconnu).

Les dispositions relatives aux commissions acquises à la SPPICAV ne s'appliquent pas pour ces ordres ni au rachat, ni à la souscription.

5. FRAIS - COMMISSIONS

5.1 Frais de fonctionnement et de gestion

Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent l'ensemble des frais supportés de manière récurrente par la SPPICAV afin d'en assurer le fonctionnement à l'exclusion des frais liés à l'exploitation immobilière, des commissions de surperformance et des frais et commissions liés aux opérations de transaction.

La SPPICAV règle la rémunération de la Société de Gestion au titre de ses prestations liées à l'exécution des missions notamment de :

- gestion de la SPPICAV (fund management immobilier), à savoir notamment l'établissement de la stratégie d'investissement et du business plan général de la SPPICAV, ainsi que l'allocation entre la poche immobilière, la poche financière et les liquidités, l'identification et l'évaluation des opportunités d'investissement, la détermination des modalités de financement des Actifs Immobiliers ainsi que, le cas échéant, des actifs financiers, la détermination des modalités de réalisation des Actifs Immobiliers, financiers et des liquidités de la SPPICAV, les prestations liées aux obligations d'information de l'AMF et des actionnaires, et notamment l'établissement du rapport annuel de gestion et des documents d'information périodique ;

- gestion des Actifs Immobiliers (asset management immobilier), à savoir l'élaboration des stratégies d'acquisition, de construction, de financement, d'arbitrage et de commercialisation des Actifs Immobiliers, l'élaboration de la stratégie de gestion des Actifs Immobiliers et notamment l'établissement du plan de travaux à cinq ans prévu par l'article 424-44 du règlement général de l'AMF et de sa mise à jour ;

- suivi des montages immobiliers attachés à l'acquisition ou à la cession d'actifs mentionnés aux a. à c. et e. du I de l'article L. 214-92 du Code Monétaire et Financier et suivi de la gestion des Actifs Immobiliers ;

La commission de gestion revenant à la Société de Gestion fera l'objet d'une facturation trimestrielle par la Société de Gestion.

Outre la rémunération de la Société de Gestion, la SPPICAV supporte également de façon récurrente, l'ensemble des frais et charges mentionnés ci-dessous :

- les frais et charges liés à l'administration de la SPPICAV et à sa vie sociale, notamment ceux du Dépositaire, du valorisateur, du commissaire aux comptes, les frais de fonctionnement des organes de gouvernance (conseil d'administration), notamment la rémunération de leurs membres, les éventuels frais de publication ;

- les honoraires liés à la valorisation des actifs, notamment ceux des évaluateurs immobiliers.

Les frais récurrents supportés par la SPPICAV sont payés au fur et à mesure des dépenses.

5.2 Frais d'exploitation immobilière

Ces frais recouvrent l'intégralité des frais et charges liés à la gestion du patrimoine immobilier, en particulier ceux liés aux travaux, fonction de la stratégie de la SPPICAV et des conditions de marché. La SPPICAV supporte essentiellement les frais mentionnés ci-dessous, dans la mesure où ils ne sont pas refacturés aux locataires et qu'ils ne sont pas immobilisables dans la comptabilité de la SPPICAV :

- l'ensemble des charges des Actifs Immobiliers, notamment (a) les loyers des baux à construction, de baux emphytéotiques ou autres, (b) les impôts, taxes et redevances afférents aux Actifs Immobiliers non refacturés aux occupants, en ce compris notamment la taxe foncière, les taxes ou redevances sur les bureaux et locaux commerciaux, (c) les fournitures d'éclairage, d'eau, de chauffage, de climatisation, de ventilation, et généralement toute consommation d'énergie et de fluides quels qu'ils soient, (d) les primes d'assurances et commissions de courtage y afférentes, (e) les frais du personnel affecté au gardiennage, à la sécurité, (f) les honoraires d'administration de biens et de "property" management, et (g) l'ensemble des dépenses, frais et charges liés à la détention des parts et actions de sociétés immobilières ;

- l'ensemble des frais liés à la commercialisation locative, notamment les frais et commissions de location et de recherche de locataires et les frais et honoraires de gestion y afférents ;

- l'ensemble des dépenses d'aménagement, d'entretien, de nettoyage, de maintenance, de réparation, de remplacement et de mise en conformité à effectuer sur les immeubles et leurs équipements, en ce compris les honoraires techniques et juridiques y afférents (architectes, bureaux d'études, maîtrise d'ouvrage déléguée, notaires, avocats et évaluateurs, etc.) ainsi que les impôts, taxes et redevances y afférents ;

- les honoraires de conseils divers, notamment liés à la gestion des contentieux ou autres entrant dans le cadre de l'activité de la SPPICAV, dès lors que ces honoraires ne se rapportent pas à des contentieux découlant d'un manquement contractuel ou d'une méconnaissance des obligations légales ou réglementaires de la Société de Gestion.

Chaque année, ces frais font l'objet d'une mention spécifique dans le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

5.3 Les frais et commissions liés aux opérations de transactions immobilières et financières

5.3.1 Frais liés aux opérations sur Actifs hors commissions de mouvement liées aux opérations d'investissement et d'arbitrage sur Actifs Immobiliers

Les frais suivants liés aux opérations de transactions immobilières viennent en supplément des commissions de mouvement :

- l'ensemble des frais afférents aux acquisitions et ventes d'Actifs Immobiliers, notamment les frais d'acquisition et de cession de tous biens et droits immobiliers ou titres de sociétés immobilières, les émoluments de notaire, les honoraires de conseil, les commissions d'agents,
- les frais d'actes, les impôts et taxes afférents aux actes, les frais d'audit, d'études techniques et d'évaluation des actifs, les frais d'audit techniques, juridiques et fiscaux, que lesdites opérations d'acquisition et de cession soient effectivement conclues ou qu'elles soient interrompues ou abandonnées pour quelque cause que ce soit ;
- l'ensemble des frais afférents à la construction des Actifs Immobiliers, notamment la rémunération des entreprises, des promoteurs, maîtres d'ouvrage délégués, maîtres d'œuvre, les honoraires techniques et juridiques (architectes, bureaux d'études, notaires, avocats et évaluateurs, etc.), ainsi que les impôts, taxes et redevances y afférents ;
- l'ensemble des frais afférents au financement des acquisitions ou des constructions des Actifs Immobiliers, que lesdites opérations d'acquisition ou de construction soient effectivement conclues ou qu'elles soient interrompues ou abandonnées pour quelque cause que ce soit, les commissions, intérêts, frais de couverture de taux et coûts des sûretés afférents aux financements et à leur remboursement ;

5.3.2 Commissions de mouvement liées aux opérations d'investissement et d'arbitrage sur Actifs Immobiliers

Ces commissions de mouvement liées aux investissements et arbitrages à caractère non récurrents sont acquittées au bénéfice de la Société de Gestion pour couvrir ses missions de recherche d'Actifs Immobiliers / d'acquéreurs, qui nécessitent des diligences et une charge de travail spécifiques.

Ces frais feront l'objet d'un reporting.

L'assiette et le taux de cette commission sont détaillés dans le tableau figurant ci-après.

5.3.3 Commissions de mouvement liées à l'investissement en valeurs mobilières

Les frais de transaction sur valeurs mobilières incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse, ...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue sur chaque opération, notamment par le Dépositaire et la Société de Gestion.

L'assiette et le taux de cette commission sont détaillés dans le tableau figurant ci-après.

La Société de Gestion a mis en place une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires intervenant pour la réalisation d'opérations d'investissement et désinvestissement sur les marchés d'instruments financiers qui prévoit les modalités suivantes :

- avant l'entrée en relation, la vérification par la Société de Gestion que les intermédiaires disposent de l'autorisation et de la capacité pour apporter les prestations nécessaires à ses besoins ;
- l'obtention de la politique d'exécution de l'intermédiaire et son engagement à assurer un service de best execution ;
- une évaluation régulière des intermédiaires ;

5.3.4 Frais indirects

Les frais indirects comprennent les frais supportés par l'OPCI relatifs aux investissements immobiliers et financiers réalisés indirectement.
Ces frais sont inclus dans les taux mentionnés aux rubriques précédentes à partir du moment où la SPPICAV prévoit d'investir plus de 20 % de son actif indirectement dans des sous-jacents immobiliers et/ou financiers.

5.4 Tableau de synthèse

Frais facturés à la SPPICAV	Assiette	Pourcentage (TVA à 19,6%)
Frais de fonctionnement et de gestion	Actif Net (Valeur Liquidative x Nombre Total d'Actions) Actif Brut	2,1 % TTC maximum annuel dont 1,6 % TTC maximum pour la société de gestion 1,6 % TTC maximum annuel dont 1,2 % TTC maximum pour la société de gestion
Frais d'exploitation immobilière	Actif Net Actif Brut Immobilier	2,2 % TTC maximum en moyenne sur les 3 prochaines années 3,4 %TTC en moyenne sur les 3 prochaines années
Frais liés aux opérations sur actif immobilier hors commissions de mouvement liées aux opérations d'investissement et d'arbitrage sur actifs immobiliers	Assiette de la commission d'acquisition/cession (valeur de l'immeuble retenue pour la détermination du prix des parts ou actions des sociétés dont les parts ou actions sont acquises/cédées, au prorata de leur détention par la SPPICAV)	3,95 % TTC
Commissions de mouvement liées aux opérations d'investissement et d'arbitrage sur actifs immobiliers	Assiette de la commission d'acquisition/cession (valeur de l'immeuble retenue pour la détermination du prix des parts ou actions des sociétés dont les parts ou actions sont acquises/cédées, au prorata de leur détention par la SPPICAV)	1,2 % TTC
Commissions de mouvement liées aux opérations d'investissement et d'arbitrage sur actifs financiers Perçue partiellement ou conjointement par le Dépositaire sur l'ensemble des instruments Perçue partiellement ou conjointement par la Société de Gestion sur les opérations de change et éventuellement par un intermédiaire financier sur tous les autres instruments	Valeur des instruments achetés ou vendus (prélèvement sur chaque transaction)	- montant forfaitaire de 0 à 450 Euros TTC selon la place - montant forfaitaire de 5 € par contrat (futures/options) ou commission proportionnelle de 0 à 0,20 % selon les instruments (titres, changes...)

6. ORGANE DE GOUVERNANCE

En matière de gouvernance, le droit commun des sociétés anonymes s'applique aux SPPICAV. Les seules adaptations tiennent au fait que la direction générale de la SPPICAV est confiée à la Société de Gestion, désignée dans les statuts, laquelle désigne un représentant permanent.

Le titre 3 des statuts de la SPPICAV énonce l'ensemble des dispositions applicables au conseil d'administration.

(a) Modalités de désignation des membres du conseil d'administration

La SPPICAV est administrée par un conseil d'administration de trois à neuf membres nommés par l'assemblée générale ordinaire, dans les conditions fixées par ses statuts.

La durée des fonctions des administrateurs est de trois (3) années pour les premiers administrateurs et six (6) années au plus pour les suivants, chaque année s'entendant de l'intervalle entre deux assemblées générales annuelles consécutives.

En cas de démission ou de décès d'un administrateur et lorsque le nombre des administrateurs restant en fonction est supérieur ou égal au minimum statutaire, le conseil d'administration peut à titre provisoire et pour la durée du mandat restant à courir, pourvoir à son remplacement. Sa nomination est soumise à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Tout administrateur sortant est rééligible.

Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Les fonctions de chaque membre du conseil d'administration prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des Actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat, étant entendu que, si l'assemblée n'est pas réunie au cours de cette année, lesdites fonctions du membre intéressé prennent fin le 31 décembre de la même année.

Lorsque le nombre des membres du conseil d'administration devient inférieur au minimum légal, le ou les membres restants, doit ou doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des Actionnaires en vue de compléter l'effectif du conseil.

Le conseil élit parmi ses membres, pour la durée qu'il détermine, mais sans que cette durée puisse excéder celle de son mandat d'administrateur, un président qui doit être obligatoirement une personne physique.

Si le président le juge utile, il nomme également un vice-président et peut aussi choisir un secrétaire, même en dehors de son sein. Le président et le vice-président peuvent toujours être réélus.

(b) Missions du conseil d'administration

Conformément à l'article L. 225-35 du Code de Commerce, le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la SPPICAV et veille à leur mise en œuvre.

Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'Actionnaires, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la SPPICAV et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur dispose, selon les modalités prévues dans les statuts, de tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Tout administrateur peut donner ses pouvoirs à un autre administrateur à l'effet de voter en ses lieu et place. Cette procuration, donnée par écrit au président, ne peut être valable que pour une séance du conseil.

Un administrateur ne peut représenter, comme mandataire, qu'un seul de ses collègues.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la SPPICAV, et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

(c) Modalités de convocation du conseil d'administration - Prise de décisions

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, des autres membres du conseil d'administration ou de la Société de Gestion aussi souvent que l'intérêt de la SPPICAV l'exige, soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Lorsque qu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Le président est lié par ces demandes.

Dans le cas où la visioconférence et la télécommunication sont admises par le règlement intérieur, celui-ci peut prévoir, conformément à la réglementation en vigueur, que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, sauf pour l'adoption des décisions expressément écartées par le Code de Commerce.

Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil par tous moyens, même verbalement.

La présence de la moitié au moins des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, le conseil est présidé par l'administrateur délégué, le cas échéant, dans les fonctions de président, à défaut, par le vice-président, s'il en a été nommé un. A défaut du président, de l'administrateur délégué dans la fonction du président et du vice président, le conseil désigne, pour chaque séance, celui des membres présents qui doit présider la séance.

(d) Direction générale

La direction générale de la SPPICAV est assumée sous sa responsabilité, dans les conditions et avec les pouvoirs prévus par la loi et sous réserve des statuts, pour toute la durée de vie de la SPPICAV, par la Société de Gestion.

La Société de Gestion désigne un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations et encourant les mêmes responsabilités que s'il exerçait en son nom propre la direction générale, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la Société de Gestion qu'il représente.

Lorsqu'elle met fin aux fonctions de son représentant, la Société de Gestion est tenue de pourvoir en même temps à son remplacement.

L'identité des membres du conseil d'administration et les moyens de les contacter seront accessibles sur le site du Greffe du Tribunal de Paris http://www.infogreffe.fr

7. EVALUATION ET COMPTABILISATION

7.1 Principe

Les conventions générales comptables sont appliquées dans le respect des principes :

- de continuité de l'exploitation ;
- de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- d'indépendance des exercices ;

La méthode de base retenue, pour l'enregistrement des éléments d'actifs en comptabilité, est la méthode des coûts historiques, sauf en ce qui concerne l'évaluation du portefeuille.

7.2 Méthode de comptabilisation

Les entrées et cessions d'Actifs Immobiliers sont comptabilisées frais inclus.

Les entrées et cessions de titres sont comptabilisées frais inclus.

L'option retenue pour la comptabilisation du revenu est celle du revenu encaissé lié aux loyers courus pour l'ensemble des actifs.

7.3 Compte de régularisation des revenus et des plus-values

Les comptes de régularisation des revenus ont pour effet de respecter l'égalité des Actionnaires par rapport aux revenus acquis, quelle que soit la date de souscription ou de rachat.

7.4 Evaluation de l'Actif Net en vue de la détermination de la Valeur Liquidative

7.4.1 Actifs immobiliers

La Société de Gestion évalue les Actifs Immobiliers de la SPPICAV à chaque date d'établissement de la Valeur Liquidative, sur la base de l'évaluation desdits actifs opérée ou contrôlée par deux évaluateurs immobiliers selon les modalités précisées ci-après.

L'évaluation de ces actifs se fait à la valeur du marché, hors taxes et hors droits.

7.4.1.1. S'agissant des immeubles et droits réels détenus directement par la SPPICAV ou par les sociétés répondant aux conditions posées par l'article R. 214-162 du Code Monétaire et Financier dans lesquels la SPPICAV détient une participation directe ou indirecte

La Société de Gestion désigne à cet effet pour chaque actif et pour la durée de l'exercice un évaluateur principal. Dans son expertise, celui-ci est tenu de préciser la valeur retenue, l'intégralité des calculs effectués ainsi que les éléments ayant servi de base à son expertise.

Cette évaluation fait l'objet pour chaque actif d'un examen critique de la part d'un second évaluateur.

Les évaluateurs procèdent à au moins quatre examens par exercice de la valeur de l'actif à trois mois d'intervalle maximum : une expertise immobilière complète avec visite de l'immeuble et trois actualisations.

A chaque établissement de la Valeur Liquidative, la valeur de ces actifs retenue par la Société de Gestion pour l'évaluation de l'Actif Net de la SPPICAV s'appuie sur la dernière mise à jour de leur évaluation par les évaluateurs.

Il est organisé une rotation des évaluateurs pour un même actif sur une base annuelle. Ainsi, en année N, l'évaluateur principal est en charge de l'expertise immobilière complète avec visite de l'immeuble et des actualisations alors que le second évaluateur établira l'examen critique.

En année N+1, il est procédé à l'interversion des rôles des évaluateurs.

7.4.1.2. S'agissant des immeubles et droits réels détenus indirectement par les sociétés ne répondant aux conditions fixées aux 2° et 3° de l'article R.214-162 du Code Monétaire et Financier dans lesquels la SPPICAV détient une participation

La Société de Gestion établit la valeur de la participation et les évaluateurs procèdent à l'examen critique des méthodes de valorisation utilisées et de la pertinence de la valeur retenue. Cette évaluation est établie au moins quatre fois par an, à trois mois d'intervalle au maximum.

A chaque établissement de la Valeur Liquidative, la valeur de ces actifs retenue par la Société de Gestion pour l'évaluation de l'Actif Net de la SPPICAV s'appuie sur la dernière mise à jour de leur évaluation par les évaluateurs.

7.4.1.3. Valorisation des immeubles en cours de construction

Les immeubles en cours de construction sont valorisés à leur valeur actuelle représentée par la valeur de marché en l'état d'achèvement au jour de l'évaluation. En cas d'utilisation de modèles financiers prospectifs, la valeur actuelle est déterminée en tenant compte des risques et incertitudes subsistant jusqu'à la date de livraison.
Si la valeur actuelle ne peut être déterminée de manière fiable, les actifs immobiliers non négociés sur un marché réglementé sont maintenus à leur prix de revient. En cas de perte de valeur, l'actif est révisé à la baisse.

7.4.1.4. Avances en compte courant

La SPPICAV pourra consentir des avances en compte courant à ses participations dès lors qu'elle détient, directement ou indirectement, au moins 5 % de leur capital social. Ces actifs sont évalués à leur valeur nominale à laquelle s'ajoutent les intérêts courus de la rémunération de la période, tenant compte, le cas échéant, de provisions pour dépréciation.

7.4.2 Actifs financiers

La Société de Gestion évalue les actifs financiers de la SPPICAV à chaque date d'établissement de la Valeur Liquidative selon les modalités précisées ci-après.

7.4.2.1 Titres de Créances Négociables (TCN)

7.4.2.1.1 Titres de Créances Négociables de maturité inférieure à trois (3) mois

Les TCN de durée de vie inférieure à trois (3) mois à l'émission, à la date d'acquisition ou dont la durée de vie restant à courir devient inférieure à trois (3) mois à la date de détermination de la Valeur Liquidative, sont évalués selon la méthode simplificatrice (linéarisation).

Dans le cas particulier d'un TCN indexé sur une référence de taux variable (essentiellement l'EONIA), la valorisation du titre tient compte également de l'impact du mouvement de marché (calculé en fonction du spread de marché de l'émetteur).

7.4.2.1.2 Titres de Créances Négociables de maturité supérieure à trois (3) mois

Ils sont valorisés par l'application d'une méthode actuarielle, le taux d'actualisation retenu étant celui des émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, du spread de marché de l'émetteur (caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre).

Le taux d'actualisation est un taux interpolé entre les deux périodes cotées les plus proches encadrant la maturité du titre.

7.4.2.2 Instruments financiers négociés sur un marché réglementé

Pour les valeurs françaises ou étrangères, l'évaluation retenue est celle déterminée au cours de clôture du jour de valorisation. Concernant les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation, elles sont évaluées au dernier cours publié officiellement.

7.4.2.3 Parts ou actions d'OPCVM

Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées sur la base de leur dernière Valeur Liquidative connue au jour de l'évaluation.

7.4.2.4 Contrats d'échanges de taux d'intérêt contre taux variable de maturité supérieure ou inférieure à trois (3) mois

Les contrats d'échanges de taux d'intérêt contre taux variable de maturité supérieure à trois (3) mois sont valorisés selon la méthode du coût de retournement. Ces contrats sont valorisés à leur valeur de marché, en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêt), aux taux d'intérêt de marché. L'actualisation se fait en utilisant une courbe de taux zéro-coupon. Le taux de marché actuariel correspondant à la durée résiduelle du swap, observé sur le marché à la date de réévaluation. On appelle ce taux, taux de retournement. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les contrats d'échanges de taux d'intérêt contre taux variable de maturité inférieure à trois (3) mois à la date du départ du swap ou la date de calcul de la Valeur Liquidative sont valorisés de façon linéaire.

7.4.3 Endettement

Pour le calcul de l'Actif Net servant à l'établissement de la Valeur Liquidative, la valeur des Actifs Immobiliers déterminée dans les conditions indiquées ci-dessus, augmentée des liquidités, est diminuée du montant de l'endettement de la SPPICAV tel qu'arrêté comptablement à la Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative concernée. Le montant de l'endettement de la SPPICAV se calcule en additionnant le capital restant dû au titre du ou des prêts et les intérêts courus non payés.

8. REGIME FISCAL

Une note sur le régime fiscal applicable à la SPPICAV est disponible sur demande auprès de la Société de Gestion.

Les informations délivrées par la Société de Gestion ne sauraient se substituer à celles fournies dans le cadre d'un conseil fiscal individuel et l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la taxation des plus values et revenus éventuels peut être dépendante de la situation fiscale personnelle des investisseurs.

Nous recommandons aux Actionnaires de la SPPICAV d'étudier leur situation fiscale avec leur conseiller fiscal habituel.

9. MODALITES DE DISTRIBUTION DE LA SPPICAV

La SPPICAV a pour objectif d'apporter à ses Actionnaires des revenus représentatifs de l'essentiel des revenus perçus et des plus-values immobilières réalisées au cours de l'exercice précédent.

A cet effet, un versement trimestriel sera effectué après la fin de chaque trimestre civil. Le solde de résultat distribuable au titre d'un exercice sera réglé dans un délai maximal de 5 mois suivant la clôture dudit exercice.

10. INFORMATION DES ACTIONNAIRES

Toute demande d'information relative à la SPPICAV peut être adressée à :

Amundi Immobilier
90, boulevard Pasteur
CS 21 564
75730 Paris cedex 15

La Valeur Liquidative et le nombre d'actions émises par la SPPICAV sont disponibles sur le site internet www.amundi-immobilier.com

ANNEXE : GLOSSAIRE DE LA NOTE DETAILLEE

Les numéros d'article auxquels il est fait référence dans les définitions sont ceux de la Note Détaillée.

Actif Immobilier	Désigne tout actif au sens de l'article L. 214-92 I. a) à e) du Code Monétaire et Financier.
Actif Net	Désigne pour la valeur des capitaux propres comptables de la SPPICAV : • les comptes de capital ; • le résultat ; • le report à nouveau ; • le report des plus-values nettes ;
Actif Brut	Désigne la valeur de l'Actif Net ajusté des dettes
Action(s)	Désigne une ou plusieurs actions de la SPPICAV. Les actions peuvent faire l'objet d'une décimalisation au cent-millièmes.
Actionnaire	Désigne tout titulaire d'actions de la SPPICAV.
AMF	Désigne l'Autorité des Marchés Financiers.
CIF	Désigne les conseillers en investissements financiers au sens des articles L. 541-1 et suivants du Code Monétaire et Financier.
Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative	Désigne une date d'établissement de la Valeur Liquidative déterminée comme il est dit à l'article 4.2
Date de Centralisation des Souscriptions	Désigne la date de réception des ordres de souscription par le Dépositaire telle que définie à l'article 4.4.1 - 1.
Date de Pré-Centralisation des Souscriptions	Désigne la date de réception des ordres de souscription par le Pré- centralisateur telle que définie à l'article 4.4.1 - 1.
Date de Centralisation des Rachats	Désigne la date de réception des ordres de rachat par le Dépositaire telle que définie à l'article 4.4.2 - 1.
Date de Pré-Centralisation des Rachats	Désigne la date de réception des ordres de rachat par le Pré- centralisateur telle que définie à l'article 4.4.2 - 1.
Dépositaire	Désigne la société CACEIS BANK, société anonyme ayant son siège social sis 1-3 Place Valhubert à Paris (75013), établissement de crédit agréé par le Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (le "**CECEI**").
Document d'Information Clé pour l'Investisseur	Désigne le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI)
Fondateurs	Désigne les premiers Actionnaires de la SPPICAV, signataires des statuts au moment de son immatriculation.
Jour Ouvré	Désigne tout jour où les banques sont ouvertes à Paris (France), à l'exception des samedi, dimanche et jours fériés en France.
Nombre Total d'Actions	Désigne le nombre total d'actions de la SPPICAV en circulation.
Note Détaillée	Désigne la présente note détaillée relative à la SPPICAV.
Pré-centralisateur	Désigne CACEIS CORPORATE TRUST, Service OPCVM, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux
Prix de Souscription	Désigne le prix de souscription des actions défini à l'article 4.4.1 - 1.
Prospectus Complet	Désigne ensemble le Document d'Information Clé pour l'Investisseur, la Note Détaillée et les statuts de la SPPICAV.
Réglementation Applicable	Désigne l'ensemble de la réglementation applicable à la SPPICAV et à la Société de Gestion figurant notamment dans le Code Monétaire et Financier et le Règlement général de l'AMF, ainsi que dans tout Code de bonne conduite que la Société de Gestion se serait engagée à respecter.
RGAMF	Désigne le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers
Société de Gestion	Désigne Amundi Immobilier, Société de Gestion de Portefeuille agrée par l'AMF le 26 juin 2007 sous le numéro GP 07000033.
Valeur Liquidative	Désigne la valeur liquidative de chaque action, déterminée en divisant la quote-part de l'Actif Net de la SPPICAV par le nombre total d'actions selon la méthode définie dans la Note Détaillée.

OPCIMMO

Société de placement à prépondérance immobilière à capital variable
au capital initial de **1 000 000**€
Siège social : 91-93, boulevard Pasteur - 75015 Paris

STATUTS CONSTITUTIFS

LES SOUSSIGNEES :

1. La Société AMUNDI, Société Anonyme au capital de 578 002 350 euros ayant son siège social au 90, boulevard Pasteur, 75015 Paris – France, immatriculée au RCS Paris sous le numéro 437 574 452, représentée par Monsieur Nicolas Simon dument habilité aux fins des présentes

2. La Société AMUNDI Group, Société Anonyme au capital de 416 979 200 euros ayant son siège social au 90, boulevard Pasteur, 75015 Paris – France, immatriculée au RCS Paris sous le numéro 314 222 902, représentée par Monsieur Nicolas Simon dument habilité aux fins des présentes

3. La Société AMUNDI India Holding, Société par actions simplifiée au capital de 595 005 euros ayant son siège social au 90, boulevard Pasteur, 75015 Paris – France, immatriculée au RCS Paris sous le numéro 352 020 515, représentée par Monsieur Nicolas Simon dument habilité aux fins des présentes

4. La Société AMUNDI Alternative Investments Holding, Société Anonyme au capital de 49 854 090 euros ayant son siège social au 90, boulevard Pasteur, 75015 Paris – France, immatriculée au RCS Paris sous le numéro 423 746 395, représentée par Monsieur Nicolas Simon dument habilité aux fins des présentes

5. La Société AMUNDI Private Equity Funds, Société Anonyme au capital de 12 394 096 euros ayant son siège social au 90, boulevard Pasteur, 75015 Paris – France, immatriculée au RCS Paris sous le numéro 422 333 575, représentée par Monsieur Nicolas Simon dument habilité aux fins des présentes

6. La Société AMUNDI Alternative Investments SAS, Société par actions simplifiée au capital de 4 000 000 euros ayant son siège social au 90, boulevard Pasteur, 75015 Paris – France, immatriculée au RCS Paris sous le numéro 439 614 553, représentée par Monsieur Nicolas Simon dument habilité aux fins des présentes

7. La Société AMUNDI, Immobilier Société Anonyme au capital de 15 666 374 euros ayant son siège social au 91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris – France, immatriculée au RCS Paris sous le numéro 315 429 837, représentée par son Directeur Général, Monsieur Nicolas Simon

ONT ETABLI AINSI QU'IL SUIT LES STATUTS D'UNE SOCIETE DE PLACEMENT A PREPONDERANCE IMMOBILIERE A CAPITAL VARIABLE.

OPCIMMO

Société de placement à prépondérance immobilière à capital variable
au capital initial de **1 000 000** €
Siège social : 91-93, boulevard Pasteur - 75015 Paris

STATUTS

Sauf définition contraire au sein des présentes, les termes commençant par une majuscule et déjà définis dans le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) et la Note Détaillée de la SPPICAV ont le même sens dans les présents statuts.

TITRE 1

FORME, OBJET, DENOMINATION, SIEGE SOCIAL, DUREE DE LA SOCIETE

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé entre les détenteurs d'Actions émises à ce jour et de celles qui le seront ultérieurement une Société de Placement à Prépondérance Immobilière à Capital Variable (SPPICAV) régie notamment par les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales (Livre II - Titre II - Chapitres V et VI), du code monétaire et financier (Livre II – Titre I – Chapitre IV), leurs textes d'application et les textes subséquents, par les présents statuts, le DICI et la Note Détaillée.

ARTICLE 2 - OBJET

La SPPICAV a pour objet l'investissement dans des immeubles qu'elle donne en location ou qu'elle fait construire exclusivement en vue de leur location, qu'elle détient directement ou indirectement, y compris en état futur d'achèvement, toutes opérations nécessaires à leur usage ou à leur revente, la réalisation de travaux de toute nature dans ces immeubles, notamment les opérations afférentes à leur construction, leur rénovation et leur réhabilitation en vue de leur location, avec faculté de recourir à l'endettement et accessoirement la gestion d'instruments financiers, et notamment d'instruments financiers à terme, et de dépôts, dans les conditions prévues par la loi et la réglementation et détaillées dans le DICI et la Note Détaillée de la SPPICAV.

Dans le cadre des emprunts souscrits par la SPPICAV, cette dernière pourra consentir toute sûreté réelle sur ses actifs, et notamment les revenus présents ou futurs et les droits de créances lui appartenant. En application de l'article R. 214-186 du Code monétaire et financier, la SPPICAV pourra également consentir des sûretés réelles ou personnelles en garantie des emprunts souscrits par ses filiales visées au b et c du I de l'article L. 214-92 du Code monétaire et financier.

Les Actifs Immobiliers ne peuvent être acquis exclusivement en vue de leur revente.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La société a pour dénomination **OPCIMMO** (ci-après la " ***SPPICAV***").

Cette dénomination sera suivie de la mention "Société de Placement à Prépondérance Immobilière à Capital Variable" accompagnée ou non du terme "SPPICAV".

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : 91-93, boulevard Pasteur - 75015 Paris.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la plus prochaine assemblée générale ordinaire et, partout ailleurs, en vertu d'une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la SPPICAV est fixée à quatre vingt dix neuf (99) années à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dans les cas de prorogation ou de dissolution anticipée prévus aux présents statuts.

TITRE 2

CAPITAL INITIAL, VARIATIONS DU CAPITAL, CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL INITIAL – ACTIONS - DECIMALISATION

Le capital initial de la SPPICAV s'élève à la somme **de 1 000 000** euros divisé en **5 750** Actions de **100 Euros** entièrement libérées de catégorie « Prem Opcimmo », en **2 100** Actions de **100 Euros** entièrement libérées de catégorie « LCL Opcimmo », en **950** Actions de **100 Euros** entièrement libérées de catégorie « Opcimmo P», en **40** Actions de **250 Euros** entièrement libérées de catégorie « Opcimmo Vie», en **1** Action de **10 000 Euros** entièrement libérées de catégorie « UC Opcimmo », et en **1** Action de **100 000 Euros** entièrement libérées de catégorie « Opcimmo I ».

Les caractéristiques des différentes catégories d'actions et leurs conditions d'accès sont précisées dans le DICI et dans la Note Détaillée de la SPPICAV.

Les différentes catégories d'actions pourront notamment:

- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscription et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente.

Les Actions pourront faire l'objet de regroupement ou de division par décision de l'assemblée générale extraordinaire.

Les Actions sont décimalisées au dix-millième.

Les dispositions des statuts régissant l'émission et le rachat d'Actions sont applicables aux fractions d'Actions dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle des Actions qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions des statuts relatives aux Actions s'appliquent aux fractions d'Actions sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

ARTICLE 7 - VARIATIONS DU CAPITAL

Le montant du capital est susceptible de modification, résultant de l'émission par la SPPICAV de nouvelles Actions et de diminutions consécutives au rachat d'Actions par la SPPICAV aux Actionnaires qui en font la demande. Il sera à tout moment égal à la valeur de l'actif net de la SPPICAV, déduction faite des sommes distribuables définies à l'article 27 ci-dessous.

ARTICLE 8 - EMISSIONS, RACHATS DES ACTIONS

8.1 Emissions d'Actions

Les Actions sont émises à la demande des Actionnaires, dans les conditions et selon les modalités définies dans le DICI et la Note Détaillée de la SPPICAV, sur la base de leur valeur nominale puis de leur Valeur Liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, la SPPICAV pourra cesser d'émettre des Actions dans les situations objectives entrainant la fermeture des souscriptions telles que décrites dans le DICI et la Note Détaillée.

En outre, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'obligation d'émettre des Actions pourra être suspendue sur décision du conseil d'administration au plus tard quinze jours avant la date prévue pour la réalisation de l'une des opérations d'apport à la SPPICAV autorisées par les textes en vigueur, notamment par voie de scission, fusion, ou transformation d'une SCPI ou d'une SPPICAV.

Les Actions émises portent même jouissance que les Actions existantes le jour de l'émission.

La SPPICAV a la possibilité de prévoir un montant minimum de souscription selon les modalités prévues dans le DICI et la Note Détaillée.

8.2 Rachat des Actions

Les Actions sont rachetées à la demande des Actionnaires, dans les conditions et selon les modalités définies dans le DICI et la Note Détaillée, sur la base de leur Valeur Liquidative diminuée, le cas échéant, des commissions de rachat.

Toutefois conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le rachat par la SPPICAV de ses Actions peut être suspendu, à titre provisoire, par le conseil d'administration en cas de force majeure et si l'intérêt de l'ensemble des Actionnaires le commande.
De même, conformément à l'article L. 214-101 du Code monétaire et financier, lorsqu'un actionnaire détenant plus de 20% et moins de 99% des actions en circulation de la SPPICAV demande le rachat d'un nombre d'actions supérieur à 2% de la totalité des actions de la SPPICAV, il doit en informer sans délai le dépositaire et la Société de Gestion. Le rachat des actions de la SPPICAV dépassant ces 2% pourra alors être suspendu provisoirement par la Société de Gestion, dans les conditions fixées par la note détaillée.

8.3 Calcul de la Valeur Liquidative

La Valeur Liquidative des Actions de chaque catégorie est obtenue en divisant la quote-part de l'actif net de la SPPICAV correspondant à la catégorie des actions concernées par le nombre d'Actions émises dans cette catégorie.

ARTICLE 9 – APPORTS EN NATURE – COMPOSITION DE L'ACTIF DE LA SPPICAV

Des apports en nature d'actifs éligibles à l'actif des SPPICAV peuvent être effectués dans la SPPICAV

après sa constitution, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, ainsi que dans la Note Détaillée, notamment en cas de fusion avec une société civile de placement immobilier ou une autre société de placement à prépondérance immobilière à capital variable, ou lorsqu'une société civile de placement immobilier lui transmet, par voie de scission, une partie de son patrimoine et/ou après accord exprès de la Société de gestion. Les apports en nature ne pourront être effectués qu'après la libération intégrale de toutes les actions souscrites.

Les règles de constitution et de composition de l'actif de la SPPICAV, ainsi que les règles de recours de la SPPICAV à l'emprunt, l'utilisation d'instruments financiers à terme et d'opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres, ainsi que le recours aux garanties sont définies dans le DICI et la Note Détaillée.

ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS

Les actions pourront revêtir la forme au porteur ou nominative selon la catégorie d'actions.

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom :

- chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur,

- chez l'émetteur pour les titres nominatifs

La SPPICAV peut demander contre rémunération à sa charge, à tout moment à Euroclear France, le nom, la nationalité et l'adresse des actionnaires de la SPPICAV, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux.

ARTICLE 11 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

Les droits et obligations attachés à l'Action suivent le titre, dans quelque main qu'il passe.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs Actions pour exercer un droit quelconque et notamment, en cas d'échange ou de regroupement, les propriétaires d'Actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente d'Actions nécessaires.

ARTICLE 12 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Tous les détenteurs indivis d'une Action ou les ayants droit sont tenus de se faire représenter auprès de la SPPICAV par une seule et même personne nommée d'accord entre eux, ou à défaut par le président du Tribunal de Commerce du lieu du siège social.

Le droit de vote attaché à l'Action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les titulaires d'Actions dont la propriété est démembrée peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux assemblées générales. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la SPPICAV par lettre recommandée adressée au siège social, la SPPICAV étant tenue de respecter cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de La Poste faisant foi de la date d'expédition.

Nonobstant les dispositions ci-dessus, le nu-propriétaire a le droit de participer à toutes les assemblées générales.

Au cas où le fractionnement d'Actions a été retenu, conformément à l'article 6 des présents statuts, les propriétaires de fractions d'Actions peuvent se regrouper. Ils doivent, en ce cas, se faire

représenter dans les conditions prévues au deuxième alinéa, par une seule et même personne qui exercera, pour chaque groupe, les droits attachés à la propriété d'une Action entière.

TITRE 3

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE

ARTICLE 13 - ADMINISTRATION

La SPPICAV est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins et de neuf au plus, nommés par l'assemblée générale ordinaire.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des Actionnaires.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était membre du conseil d'administration en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité de la personne morale qu'il représente.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-19 du Code de commerce, nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Si cette proportion est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement aura lieu.

Un Règlement intérieur auquel les administrateurs serons tenus d'adhérer pourra être mis en place.

ARTICLE 14 - SOCIETE DE GESTION

La société AMUNDI IMMOBILIER, agréée par l'AMF en qualité de société de gestion de portefeuille sous le numéro GP 07000033 et dont le siège social est situé 91-93, boulevard Pasteur à Paris (75015) est désignée comme société de gestion nommée statutairement sans limitation de durée.

ARTICLE 15 - DUREE DES FONCTIONS DES ADMINISTRATEURS - RENOUVELLEMENT DU CONSEIL

Sous réserve des dispositions de l'alinéa suivant du présent article, la durée des fonctions des administrateurs est de trois années pour les premiers administrateurs et six années pour les suivants, chaque année s'entendant de l'intervalle entre deux assemblées générales annuelles consécutives.

En cas de démission ou de décès d'un administrateur et lorsque le nombre des administrateurs restant en fonction est supérieur ou égal au minimum statutaire, le conseil peut à titre provisoire et pour la durée du mandat restant à courir, pourvoir à son remplacement. Cette nomination est soumise à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Tout administrateur sortant est rééligible. Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Les fonctions de chaque membre du conseil d'administration prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des Actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat, étant entendu que, si l'assemblée n'est pas réunie au cours de cette année, lesdites fonctions du membre intéressé prennent fin le 31 décembre de la même année.

Lorsque le nombre des membres du conseil d'administration devient inférieur au minimum légal, le ou les membres restants, doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des Actionnaires en vue de compléter l'effectif du conseil.

ARTICLE 16 - BUREAU DU CONSEIL

Le conseil élit parmi ses membres, pour la durée qu'il détermine, mais sans que cette durée puisse excéder celle de son mandat d'administrateur, un président qui doit être obligatoirement une personne physique.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la SPPICAV, et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

S'il le juge utile il nomme également un vice-président et peut aussi choisir un secrétaire, même en dehors de son sein. Le président et le vice-président peuvent toujours être réélus.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, le conseil est présidé par l'administrateur délégué, le cas échéant, dans les fonctions de président, à défaut, par le vice-président, s'il en a été nommé un. A défaut du président, de l'administrateur délégué dans la fonction du président et du vice président, le conseil désigne, pour chaque séance, celui des membres présents qui doit présider la séance.

ARTICLE 17 – REUNIONS ET DELIBERATIONS DU CONSEIL

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du Président, de l'un de ses membres ou de la Société de Gestion aussi souvent que l'intérêt de la SPPICAV l'exige, soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Le président est lié par ces demandes.

Dans le cas où la visioconférence et la télécommunication sont admises par un règlement intérieur du conseil d'administration, celui-ci peut prévoir, conformément à la réglementation en vigueur, que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, sauf pour l'adoption des décisions expressément écartées par le code de commerce.

Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil par tous moyens, même verbalement.

La présence de la moitié au moins des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Toutes les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Chaque administrateur dispose d'une voix. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

ARTICLE 18 - PROCES-VERBAUX

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

ARTICLE 19 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à l'article L. 225-35 du Code de commerce, le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la SPPICAV et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'Actionnaires, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la SPPICAV et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le président du conseil d'administration est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Tout administrateur peut donner ses pouvoirs à un autre administrateur à l'effet de voter en ses lieu et place. Cette procuration, donnée par écrit au président, ne peut être valable que pour une séance du conseil.

Un administrateur ne peut représenter, comme mandataire, qu'un seul de ses collègues.

ARTICLE 20 - DIRECTION GENERALE

La direction générale de la SPPICAV est assumée sous sa responsabilité, dans les conditions et avec les pouvoirs prévus par la loi et les statuts, pour toute la durée de vie de la SPPICAV, par la Société de Gestion.

La Société de Gestion désigne un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations et encourant les mêmes responsabilités que s'il exerçait en son nom propre la direction générale, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la Société de Gestion qu'il représente.

Lorsqu'elle met fin aux fonctions de son représentant, la Société de Gestion est tenue de pourvoir en même temps à son remplacement.

La Société de Gestion peut être révoquée à tout moment par le conseil d'administration de la SPPICAV.

ARTICLE 21 - ALLOCATIONS ET REMUNERATION DU CONSEIL

Il peut-être alloué au conseil d'administration une rémunération fixe annuelle, à titre de jetons de présence, dont le montant est déterminé par l'assemblée générale annuelle et demeure maintenu jusqu'à décision contraire de cette assemblée.

Le conseil d'administration répartit cette rémunération entre les administrateurs dans les proportions qu'il juge convenables.

ARTICLE 22 - DEPOSITAIRE

L'établissement dépositaire est désigné par le conseil d'administration.

Le Dépositaire assure les missions qui lui sont confiées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et les stipulations du DICI et la Note Détaillée de la SPPICAV.

En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

ARTICLE 23 - LE DOCUMENT D'INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR ET LA NOTE DETAILLEE

La SPPICAV a établi un prospectus complet composé d'un Document d'Informations Clés pour l'Investisseur établi pour chacune des catégories d'actions, d'une Note Détaillée et des présents statuts, conforme aux dispositions du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, qui a été approuvé par l'Autorité des marchés financiers.

Le Directeur Général a tous pouvoirs pour y apporter, éventuellement, toutes modifications propres à assurer la bonne gestion de la SPPICAV, le tout dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires propres aux SPPICAV.

TITRE 4

COMMISSAIRE AUX COMPTES

ARTICLE 24 - NOMINATION - POUVOIRS - REMUNERATION

Le ou les commissaires aux comptes sont désignés pour six exercices, par le conseil d'administration, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, parmi les personnes habilitées à exercer ces fonctions dans les sociétés commerciales.

Ils peuvent être renouvelés dans leurs fonctions.

Ils portent à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de l'assemblée générale de la SPPICAV, les irrégularités et inexactitudes qu'ils ont relevées dans l'accomplissement de leur mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du ou des commissaires aux comptes.

Ils apprécient tout apport en nature et établissent sous leur responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Ils certifient l'exactitude de la composition de l'actif et les autres éléments avant publication.

Les honoraires du ou des commissaires aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la SPPICAV au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, ils évaluent le montant des actifs et établissent un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Le ou les commissaires aux comptes attestent les situations qui servent de base à la distribution d'acomptes.

Le conseil d'administration peut désigner un ou deux commissaires aux comptes suppléants dans les mêmes conditions que celles relatives aux commissaires aux comptes titulaires.

TITRE 5

ASSEMBLEES GENERALES

ARTICLE 25 - ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale annuelle, qui doit approuver les comptes de la SPPICAV, est réunie obligatoirement dans les quatre (4) mois de la clôture de l'exercice.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de réunion.

Les Actionnaires peuvent participer aux assemblées selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

Un Actionnaire peut se faire représenter par un autre Actionnaire ou par son conjoint.

Tout Actionnaire peut également voter par correspondance dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un autre administrateur délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les procès-verbaux d'assemblée sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

TITRE 6

COMPTES ANNUELS

ARTICLE 26 - EXERCICE SOCIAL - COMPTABILITE

L'année sociale commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année*.*

Par exception, le premier exercice social comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de création de la SPPICAV jusqu'au 31 décembre 2011.

La SPPICAV tient sa comptabilité en euros.

ARTICLE 27 - AFFECTATION ET REPARTITION DES RESULTATS

Le conseil d'administration, sur proposition de la Société de Gestion, arrête le résultat net de l'exercice qui, conformément aux dispositions de la loi, est égal à la somme :

1° des produits relatifs aux actifs immobiliers, diminués du montant des frais et charges y afférent ;

2° des produits et rémunérations dégagés par la gestion des autres actifs diminués du montant des frais et charges y afférent ;

3° des autres produits, diminués des frais de gestion et des autres frais et charges, qui peuvent être directement rattachés aux actifs mentionnés aux 1° et 2° ci-dessus.

Les sommes distribuables au titre d'un exercice sont constituées, conformément à la loi, par :

- le résultat net de l'exercice augmenté du report à nouveau, majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation ;

- les plus-values réalisées lors de la cession de certains actifs de la SPPICAV déterminés par la loi. Ces plus-values sont celles réalisées au cours de l'exercice nettes de frais et diminuées des moins-values nettes de frais réalisées sur ces mêmes actifs au cours du même exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature réalisées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution et majorées ou diminuées du solde des comptes de régularisation.

La SPPICAV est soumise à l'obligation de distribuer annuellement une fraction de ses bénéfices, dans les conditions prévues par la loi et la réglementation en vigueur.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

TITRE 7

PROROGATION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 28 - PROROGATION OU DISSOLUTION ANTICIPEE

Le conseil d'administration peut, à toute époque et pour quelque cause que ce soit, proposer à une assemblée extraordinaire la dissolution anticipée ou la liquidation de la SPPICAV.
Le conseil d'administration peut, à l'approche du terme de la SPPICAV, proposer à une assemblée extraordinaire la prorogation de la durée de vie de la SPPICAV.

L'émission d'Actions nouvelles et le rachat par la SPPICAV d'Actions aux Actionnaires qui en font la demande cessent le jour de la publication de l'avis de convocation de l'assemblée générale à laquelle sont proposées la dissolution anticipée et la liquidation de la SPPICAV, ou à l'expiration de la durée statutaire de la SPPICAV.

ARTICLE 29 - LIQUIDATION

A l'expiration du terme fixé par les statuts, de survenance d'un cas de liquidation prévu par la loi ou les règlements applicables à la SPPICAV, ou encore en cas de résolution décidant une dissolution anticipée, l'assemblée générale décide, sur la proposition du conseil d'administration, la liquidation de la SPPICAV.

Le ou les commissaires aux comptes évaluent le montant des actifs et établissent un rapport sur les conditions de la liquidation et les opérations intervenues depuis la clôture de l'exercice précédent. Ce rapport est mis à la disposition des Actionnaires et transmis à l'Autorité des marchés financiers.

La Société de Gestion détermine, au vu du rapport du ou des commissaires aux comptes, les conditions de la liquidation ainsi que les modalités de répartition des actifs de la SPPICAV. Elle peut décider que le rachat se fera en nature.

La Société de Gestion assume les fonctions de liquidateur sous le contrôle du dépositaire. A défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de tout Actionnaire, parmi les sociétés de gestion de portefeuille agréées par l'Autorité des marchés financiers.

Le liquidateur représente la SPPICAV. Il est habilité à payer les créanciers et à répartir le solde disponible. Sa nomination met fin aux pouvoirs des administrateurs mais non à ceux du commissaire aux comptes.

Le liquidateur peut, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, faire l'apport à une autre société de tout ou partie des biens, droits et obligations de la SPPICAV dissoute, ou décider la cession à une société ou à toute autre personne de ses biens, droits et obligations.

L'assemblée générale conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de

la SPPICAV ; elle a notamment, le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus au liquidateur.

TITRE 8

CONTESTATIONS

ARTICLE 30 - COMPETENCE - ELECTION DE DOMICILE

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la vie de la SPPICAV ou de sa liquidation soit entre les Actionnaires et la SPPICAV, soit entre les Actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

TITRE 9

ANNEXE

ARTICLE 31 – ANNEXE

31.1 Premiers Actionnaires

La SPPICAV a été constituée entre :

1. La Société Amundi qui a effectué un apport en numéraire de 10 000 euros, soit 100 Actions de catégorie « Prem Opcimmo ». En outre, la Société Amundi a versé en sus une commission de souscription de 285 euros.
2. La Société Amundi Group a effectué un apport en numéraire de 940 000 euros, soit 5 550 Actions de catégorie « Prem Opcimmo », 2 000 Actions de catégorie « LCL Opcimmo », 850 Actions de catégorie Opcimmo P » et 1 Action de catégorie «Opcimmo I » . En outre, la Société Amundi Group a versé en sus une commission de souscription de 26 790 euros.
3. La Société Amundi India Holding qui a effectué un apport en numéraire de 10 000 euros, soit 100 Actions de catégorie « Opcimmo P ». En outre, la Société Amundi India Holding a versé en sus une commission de souscription de 285 euros.4. La Société Amundi Alternative Investments Holding qui a effectué un apport en numéraire de 10 000 euros, soit 100 Actions de catégorie « Prem Opcimmo ». En outre, la Société Amundi Alternative Investments Holding a versé en sus une commission de souscription de 285 euros.5. La Société Amundi Private Equity Funds qui a effectué un apport en numéraire de 10 000 euros, soit 1 Action de catégorie « UC Opcimmo ». En outre, la Société Amundi Private Equity Funds a versé en sus une commission de souscription de 285 euros.6. La Société Amundi Alternative Investments SAS qui a effectué un apport en numéraire de 10 000 euros, soit 100 Actions de catégorie « LCL Opcimmo ». En outre , la Société Amundi Alternative Investments SAS a versé en sus une commission de souscription de 285 euros.
7. La Société Amundi Immobilier qui a effectué un apport en numéraire de 10 000 euros, soit 40 Actions de catégorie « Opcimmo Vie ». En outre, la Société Amundi Immobilier a versé en sus une commission de souscription de 285 euros.

31.2 Premiers administrateurs

Les premiers administrateurs, nommés pour une durée de trois (3) années expirant à la date de l'assemblée générale statuant, en **2014**, sur les comptes de l'année civile **2013** sont :

- Nicolas Simon

- Nicolas Kert

- Nadine Glaz

- Toufik Mehanneche

31.3 Premiers commissaires aux comptes

Les premiers commissaires aux comptes, désignés pour une durée de six (6) exercices expirant à la date de l'assemblée générale statuant, en **2017**, sur les comptes de l'année civile **2016** sont :
- Titulaire : Cabinet Deloitte et Associés, 185, avenue Charles-de-Gaulle 92524 Neuilly-sur-Seine
Représenté par Monsieur Jean- Pierre Vercamer

- Suppléant : Cabinet BEAS, 7-9 Villa- Houssay 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

31.4 Reprise des engagements accomplis pour le compte de la SPPICAV en formation

Il a été accompli, par la société Amundi Immobilier, en sa qualité de Directeur Général, dès avant ce jour, pour le compte de la SPPICAV en formation, les actes énoncés dans l'état (i) ci-après, indiquant pour chacun d'eux l'engagement qui en résultera pour la SPPICAV.

Cet état, dressé par la société Amundi Immobilier, en sa qualité de directeur général, a été présenté aux associés avant lecture et signature des présentes, qui déclarent approuver ces engagements.

En outre, mandat est donné aux termes des statuts à la société Amundi Immobilier, agissant en qualité de Directeur Général, avec faculté de déléguer, à l'effet de conclure, pour le compte de la SPPICAV, en attendant son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, les actes qui sont déterminés et dont les modalités sont précisées dans l'état (ii) ci-après, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résultera pour la SPPICAV.

L'immatriculation de la SPPICAV emportera de plein droit reprise par elle des actes et engagements figurant dans les deux états suivants :

(i) Etat des engagements pris avant la signature des Statuts :

- mise en place d'une domiciliation par la société Crédit Agricole S.A ;

- ouverture d'un compte bancaire auprès de Caceis Bank ;

(ii) Etat des engagements devant être pris entre la signature de statuts et l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés :

- accomplissement des formalités d'immatriculation de la Société auprès du greffe du Tribunal de commerce de Paris

- frais et honoraires d'agrément et de constitution de la SPPICAV ;

- signature d'une promesse synallagmatique de vente suivant acte à recevoir par la société « Nicolas THIBIERGE, André PÔNE, Eliane FREMEAUX, Henri PALUD, Hervé SARAZIN, Jean-François SAGAUT et Jean-Christophe CHAPUT », Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à PARIS (8ème arrondissement), 9 rue d'Astorg, portant sur un actif immobilier situé à PARIS (15ème arrondissement), 38 rue du Hameau, figurant au cadastre section BE numéro 24 pour une contenance de 06 a 19 ca, moyennant le prix de 19.500.000,00 €, auprès de la société dénommée "**EURL du 38 rue du Hameau**", Société à responsabilité limitée à capital variable, dont le siège est à PARIS (9ème arrondissement) 4 Square Edouard VII, identifiée sous le numéro SIREN 431 747 971 RCS PARIS.

Fait à Paris,
Le 20 juin 2011,
En onze (11) exemplaires

AMUNDI représentée par Nicolas SIMON_____

AMUNDI GROUP représentée par Nicolas SIMON_____

AMUNDI India Holding représentée par Nicolas SIMON_____

AMUNDI_Alternative Investments Holding représentée par Nicolas SIMON_____

AMUNDI_Private Equity Funds représentée par Nicolas SIMON_____

AMUNDI_Alternative Investments SAS représentée par Nicolas SIMON_____

AMUNDI_Immobilier représentée par Nicolas SIMON_____